

Le présent prospectus préalable de base simplifié a été déposé auprès de chacune des provinces du Canada selon un régime permettant d'attendre après qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le prospectus. Ce régime exige qu'il soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant les renseignements omis dans un certain délai à compter de la souscription.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus préalable de base simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa. Ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus préalable de base simplifié provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au secrétaire de Fortis, au 5 Springdale Street, bureau 1100, C. P. 8837, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 3T2 (téléphone : 709 737-2800) ou sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse suivante : www.sedar.com.

PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE SIMPLIFIÉ

Nouvelle émission et(ou) placement secondaire

Le 6 décembre 2018

FORTIS INC.



2 500 000 000 \$

**ACTIONS ORDINAIRES
ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE PREMIER RANG
ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE DEUXIÈME RANG
REÇUS DE SOUSCRIPTION
TITRES DE CRÉANCE**

Nous pouvons de temps à autre offrir et émettre des actions ordinaires, ou les actions ordinaires, des actions privilégiées de premier rang, ou les actions privilégiées de premier rang, des actions privilégiées de deuxième rang, ou les actions privilégiées de deuxième rang, des reçus de souscription, ou les reçus de souscription, et(ou) des titres de créance non garantis, ou les titres de créance, et, avec les actions ordinaires, les actions privilégiées de premier rang, les actions privilégiées de deuxième rang et les reçus de souscription, les titres, dont le prix d'offre total maximum est de 2 500 000 000 \$ (ou l'équivalent en dollars US ou dans d'autres monnaies), pendant la période de validité de 25 mois du présent prospectus préalable de base simplifié, ou le prospectus, y compris toute modification y étant apportée. Des titres peuvent être offerts séparément ou ensemble, d'après les montants, aux prix et aux conditions devant être établis selon la conjoncture du marché au moment de la vente et tel qu'il est indiqué dans un supplément de prospectus y étant joint, ou un supplément de prospectus.

Selon le régime d'information multinational adopté par les États-Unis, ou les É.-U., et le Canada, nous avons l'autorisation de préparer le présent prospectus selon les exigences d'information du Canada. Vous devriez savoir que ces exigences diffèrent de celles des É.-U.

Les états financiers intégrés aux présentes par renvoi ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus aux É.-U., appelés les PCGR aux É.-U.

Les investisseurs éventuels devraient savoir que l'acquisition de titres peut entraîner des incidences fiscales à la fois aux É.-U. et au Canada. Le présent prospectus peut ne pas décrire entièrement ces incidences fiscales. Vous devriez lire le commentaire fiscal présenté dans tout supplément de prospectus applicable.

Vous pourriez éprouver des difficultés à faire valoir des recours civils en vertu des lois fédérales sur les valeurs mobilières des É.-U. parce que notre société est constituée en vertu des lois de la province de Terre-Neuve-et-Labrador, au Canada, que certains de nos dirigeants et administrateurs et certains des experts nommés dans le présent prospectus sont des non-résidents des É.-U., et que certains de nos actifs et de ceux de nos dirigeants, administrateurs et experts peuvent être situés à l'extérieur des É.-U.

LA SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION DES É.-U., OU LA SEC, NE S'EST PAS PRONONCÉE SUR LA QUALITÉ DE CES TITRES, NI SUR LE CARACTÈRE ADÉQUAT OU L'EXACTITUDE DU PRÉSENT PROSPECTUS. TOUTE DÉCLARATION CONTRAIRE CONSTITUE UNE INFRACTION CRIMINELLE.

Aucun preneur ferme ni aucun courtier n'a participé à la préparation du présent prospectus, ni ne l'a examiné.

Les modalités variables spécifiques de tout placement de titres seront indiquées dans le supplément de prospectus applicable, y compris, s'il y a lieu : a) dans le cas d'actions ordinaires, le nombre d'actions offertes et le prix d'offre (ou le mode d'établissement de leur prix si les actions ordinaires sont offertes sans prix fixe, y compris les ventes dans le cadre d'opérations réputées constituer des « placements au cours du marché », au sens donné dans le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*); b) dans le cas d'actions privilégiées de premier rang et d'actions privilégiées de deuxième rang, la désignation de la série particulière, le nombre d'actions offertes, le prix d'offre (ou le mode d'établissement de leur prix si les actions privilégiées de premier rang ou les actions privilégiées de deuxième rang sont offertes sans prix fixe), la monnaie ou l'unité monétaire dans laquelle ces actions pourront être achetées, les droits de vote, les droits à la réception de dividendes, les modalités de rachat, les droits de conversion ou d'échange et les autres droits particuliers; c) dans le cas de reçus de souscription, le prix d'offre (ou le mode d'établissement de leur prix si les reçus de souscription sont offerts sans prix fixe), la procédure d'échange des reçus de souscription contre des actions ordinaires, des actions privilégiées de premier rang, des actions privilégiées de deuxième rang ou des titres de créance, selon le cas, et les autres modalités particulières; et d) dans le cas de titres de créance, la désignation des titres de créance, le montant en capital global des titres de créance offerts, la monnaie ou l'unité monétaire dans laquelle les titres de créance peuvent être achetés, les coupures autorisées, toute limite du montant en capital global des titres de créance de la série offerte, la date d'émission et de livraison, la date d'échange, le prix d'offre (à la valeur nominale ou moyennant une décote ou une prime), le taux d'intérêt ou le mode d'établissement du taux d'intérêt, la ou les dates de paiement de l'intérêt, les droits de conversion ou d'échange afférents aux titres de créance, les dispositions de rachat, les dispositions de remboursement et les autres modalités particulières. Un supplément de prospectus peut inclure d'autres modalités variables spécifiques relatives aux titres qui ne feront pas partie des choix et des paramètres décrits dans le présent prospectus.

Toute information qui peut être différée dans le régime de prospectus préalable sera contenue dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront remis aux acquéreurs avec le présent prospectus. Chaque supplément de prospectus sera intégré par renvoi dans le présent prospectus aux fins de la législation sur les valeurs mobilières à la date du supplément de prospectus et seulement aux fins du placement des titres sur lesquels porte le supplément de prospectus.

Nous pourrions vendre les titres à des preneurs fermes ou à des courtiers les achetant à titre de contrepartistes ou pourrions vendre de tels titres par l'entremise de ceux-ci. Nous pourrions également vendre les titres à un ou à plusieurs acheteurs directement, sous réserve de l'obtention de toute dispense nécessaire ou par l'intermédiaire de placeurs pour compte. Le supplément de prospectus portant sur un placement particulier de titres indiquera le nom de chaque preneur ferme, courtier ou placeur pour compte, le cas échéant, dont nous avons retenu les services dans le cadre du placement et de la vente de titres, et indiquera les modalités du placement de ces titres, leur mode de placement, y compris, dans la mesure applicable, le produit nous revenant, et les commissions, décotes ou autres rémunérations payables aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte, de même que toute autre modalité importante du mode de placement. Des titres

pourront être vendus de temps à autre dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations à un ou à des prix fixes ou encore sans prix fixe. Si les titres sont proposés sans prix fixe, ils pourront être offerts aux cours en vigueur au moment de la vente ou à des prix devant être négociés avec les acheteurs au moment de la vente, ces prix pouvant varier selon les acheteurs et pendant la durée du placement. Si des titres sont offerts sans prix fixe, la rémunération des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte sera augmentée ou diminuée en fonction du montant de l'excédent ou de la différence du prix global que les acheteurs paient pour les titres par rapport au produit brut que les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte nous versent. Voir la rubrique « Mode de placement ».

Le présent prospectus vise également le placement de titres par certains de nos porteurs de titres, y compris une ou plusieurs de nos filiales en propriété exclusive, ou, chacun, un porteur de titres vendeur. Un ou plusieurs porteurs de titres vendeurs pourront vendre des titres à des preneurs fermes ou à des courtiers les achetant en tant que contrepartistes ou pourront vendre de tels titres par l'entremise de ceux-ci. Ils pourront également vendre des titres à un ou à plusieurs acheteurs directement, au moyen des dispenses prévues dans la législation applicable, ou par l'intermédiaire de placeurs pour compte désignés de temps à autre. Voir les rubriques « Mode de placement » et « Porteurs de titres vendeurs ».

Les actions ordinaires, actions privilégiées de premier rang, série F, actions privilégiées de premier rang, série G, actions privilégiées de premier rang, série H, actions privilégiées de premier rang, série I, actions privilégiées de premier rang, série J, actions privilégiées de premier rang, série K et actions privilégiées de premier rang, série M sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto, ou la Bourse TSX, sous les symboles « FTS », « FTS.PR.F », « FTS.PR.G », « FTS.PR.H », « FTS.PR.I », « FTS.PR.J », « FTS.PR.K » et « FTS.PR.M », respectivement. Nos actions ordinaires sont inscrites à la cote de la New York Stock Exchange, ou la Bourse NYSE, sous le symbole « FTS ». **Il n'existe aucun marché pour la négociation des actions privilégiées de premier rang, des actions privilégiées de deuxième rang, des reçus de souscription ou des titres de créance. Il peut être impossible pour les souscripteurs ou les acheteurs de revendre les actions privilégiées de premier rang, les actions privilégiées de deuxième rang, les reçus de souscription ou les titres de créance achetés aux termes du présent prospectus, ce qui peut avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Voir la rubrique « Facteurs de risque » dans le supplément de prospectus applicable.**

Le présent prospectus ne vise pas l'émission de titres de créance dont le paiement de capital et(ou) d'intérêt peut être établi, en totalité ou en partie, en fonction d'une ou de plusieurs participations sous-jacentes, y compris, par exemple, un titre de participation ou un titre d'emprunt, une mesure statistique du rendement économique ou financier, dont, notamment, une monnaie, un indice des prix à la consommation ou un indice du crédit hypothécaire ou encore le prix ou la valeur d'une ou de plusieurs marchandises ou d'un ou de plusieurs indices ou d'autres éléments, ou de tout autre élément ou formule ou de toute combinaison ou de tout regroupement des éléments précités. Il demeure entendu que le présent prospectus peut viser l'émission de titres de créance dont le paiement en capital et(ou) d'intérêt peut être établi, en totalité ou en partie, en fonction des taux publiés d'une autorité bancaire centrale ou d'une ou de plusieurs institutions financières, comme un taux préférentiel ou un taux des acceptations bancaires, ou encore en fonction de taux d'intérêt de référence d'un marché reconnu comme le TIOL, le TIBEUR ou un taux des fonds fédéraux des É.-U.

Sous réserve des lois applicables, dans le cadre de tout placement de titres, autre qu'un « placement au cours du marché », les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte pourront attribuer des titres en excédent de l'émission ou faire des opérations visant à fixer ou à stabiliser le cours des titres à un niveau supérieur au cours qui serait formé sur un marché libre. Ces opérations peuvent être commencées ou interrompues à tout moment pendant un placement. Voir la rubrique « Mode de placement ».

Aucun placeur ni courtier participant à un « placement au cours du marché », aucun membre du même groupe que celui-ci ni aucune personne ou société agissant de concert avec lui ne peut attribuer, dans le cadre du placement, des titres en excédent de l'émission ni effectuer aucune opération ni visant à fixer ou à stabiliser le cours du marché des titres dans le cadre d'un « placement au cours du marché ».

MM. Paul J. Bonavia, Lawrence T. Borgard, M^{mes} Margarita K. Dilley, Maura J. Clark, Julie A. Dobson et M. Joseph L. Welch sont chacun des administrateurs de Fortis qui résident à l'extérieur du Canada. MM. Paul J. Bonavia,

Lawrence T. Borgard et M^{mes} Margarita K. Dilley, Maura J. Clark, Julie A. Dobson et M. Joseph L. Welch ont chacun nommé Fortis Inc., bureau 1100, 5 Springdale Street, C. P. 8837, St. John's, (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 3T2, en tant que mandataire aux fins de la signification.

Les acquéreurs sont avisés que les épargnants peuvent éprouver des difficultés à faire valoir des jugements prononcés au Canada contre une personne qui réside à l'extérieur du Canada, même si la partie a nommé un mandataire aux fins de la signification.

TABLE DES MATIÈRES

<u>Page</u>	<u>Page</u>
AVIS AUX LECTEURS	2
REMARQUE SPÉCIALE CONCERNANT LES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES.....	2
DOCUMENTS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION D'INSCRIPTION	5
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI ¹⁾	5
OÙ TROUVER DE L'INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE.....	6
PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE	7
RENSEIGNEMENTS SUR LA MONNAIE ET LE TAUX DE CHANGE.....	7
FORTIS.....	7
DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS	9
CAPITAL-ACTIONS DE FORTIS	9
RATIOS DE COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE	9
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES	10
DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS	11
CHANGEMENTS DANS LA STRUCTURE DU CAPITAL-ACTIONS ET DU CAPITAL D'EMPRUNT.....	18
PLACEMENTS ANTÉRIEURS	18
COURS DES TITRES ET VOLUME DES OPÉRATIONS.....	19
EMPLOI DU PRODUIT	21
MODE DE PLACEMENT	21
PORTEURS DE TITRES VENDEURS.....	23
CERTAINES INCIDENCES DE L'IMPÔT SUR LE REVENU	23
FACTEURS DE RISQUE	23
AUDITEURS.....	24
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE	25
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	25
CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DES RECOURS CIVILS.....	25
GLOSSAIRE	27
ATTESTATION DE FORTIS INC.....	C-1

AVIS AUX LECTEURS

Les investisseurs devraient s'en remettre seulement aux renseignements contenus dans le présent prospectus et tout supplément de prospectus applicable ou y étant intégrés par renvoi. Nous n'avons autorisé personne à fournir aux investisseurs des renseignements différents ou supplémentaires. Nous ne faisons pas une offre de titres dans un territoire où cette offre n'est pas autorisée par la loi. Les investisseurs éventuels ne devraient pas supposer que les renseignements contenus dans le présent prospectus ou dans tout supplément de prospectus applicable ou y étant intégrés par renvoi sont exacts à toute date autre que celle indiquée en page frontispice du supplément de prospectus applicable.

Sauf si nous l'avons indiqué autrement ou si le contexte l'exige d'une autre manière, les renvois dans le présent prospectus à « Fortis », à « nous », à « notre » et à « nos » visent Fortis Inc. et nos filiales consolidées.

REMARQUE SPÉCIALE CONCERNANT LES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Certains termes et expressions utilisés dans la présente « Remarque spéciale concernant les déclarations prospectives », sans y avoir été par ailleurs définis, ont les significations qui leur sont attribuées sous la rubrique « Glossaire ».

Le présent prospectus, y compris les documents y étant intégrés par envoi, contient des « déclarations prospectives », au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables du Canada, et des déclarations prospectives (*forward looking statements*) au sens de la loi des É.-U. intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* (collectivement appelées les « informations prospectives » ou les « déclarations prospectives »). Les informations prospectives reflètent nos attentes actuelles concernant notre croissance, nos résultats d'exploitation, notre rendement et nos perspectives et occasions commerciales futurs, sur le fondement des renseignements actuellement disponibles. Ces attentes peuvent ne pas être appropriées à d'autres fins. Toutes les informations prospectives sont soumises aux dispositions de la « règle refuge » des lois sur les valeurs mobilières applicables du Canada. Les mots « prévoit », « croit », « établit au budget », « pourrait », « estime », « s'attend », « entend », « peut », « devrait », « occasion », « projette », « tente », « cible », « fera », « ferait » et les expressions similaires visent souvent à identifier des informations prospectives, bien que les informations prospectives ne contiennent pas toutes de tels mots d'identification. Les informations prospectives reflètent les attentes actuelles de la direction et sont fondées sur les informations actuellement à notre disposition.

Les informations prospectives présentées dans le présent prospectus, y compris les documents intégrés aux présentes par renvoi, incluent, notamment, des déclarations concernant nos dépenses en immobilisations brutes consolidées et sectorielles prévisionnelles pour 2018 et la période allant de 2019 à 2023, de même que les sources de financement potentielles pour le plan d'immobilisations; l'attente selon laquelle notre plan de dépenses en immobilisations d'envergure appuiera la croissance continue du bénéfice et des dividendes; la croissance annuelle moyenne ciblée jusqu'en 2023; l'incidence de la réforme fiscale aux É.-U. sur notre bénéfice par action, nos flux de trésorerie à nos services publics réglementés et la croissance de la base tarifaire; l'attente selon laquelle les revenus attribués constatés par ITC en provenance des entités canadiennes réservant le transport sur l'interface en Ontario ou au Manitoba ne sont pas censés être importants pour ITC; l'attente selon laquelle Tucson Electric Power Company dispose d'une capacité de production suffisante, ajoutée aux contrats d'achat d'électricité existants et aux ajouts prévus aux centrales, pour respecter les besoins de ses clients et répondre aux exigences futures de la demande de pointe; l'attente selon laquelle les changements apportés aux coûts d'approvisionnement en énergie peuvent augmenter les prix d'électricité d'une manière nuisant au chiffre d'affaires de Newfoundland Power Inc.; le moment prévu du dépôt des demandes auprès des autorités de réglementation et la réception et l'issue des décisions de celles-ci; le moment prévu de la mise en service de la turbine de 8,75 MW à FortisTCI Limited; la quote-part prévue de Tucson Electric Power Company dans les coûts de remise en état des mines; les échéances et les remboursements prévus de la dette consolidée à durée fixe en 2018 et au cours des cinq prochaines années; l'attente selon laquelle Fortis et ses filiales conserveront un accès raisonnable à des capitaux à long terme en 2018; les déclarations reliées à la récupération, par Fortis Turks and Caicos, des revenus perçus par suite des répercussions de l'ouragan Irma et le moment de leur récupération; la nature, le calendrier, les avantages, les coûts prévus et les sources de financement potentielles de certains projets d'immobilisations, y compris, notamment, les projets de transport régional à valeur multiple et le projet de conversion de transport de 34,5 à 69 kV, un investissement dans les ressources de production souples, l'unité n° 2 de la

centrale de gaz naturel Gila River, l'expansion de l'installation de gaz naturel liquéfié Tilbury, le projet de gazoduc Woodfibre à Eagle Mountain, la mise à niveau du système de pression intermédiaire inférieur et le programme de gestion de l'intégrité des pipelines, le projet de transport d'électricité Wataynikaneyap, le projet de transport Southline, le projet éolien du Nouveau-Mexique et le projet des mises à jour du gaz dans l'intérieur, de même que des occasions additionnelles au-delà du plan de dépenses en immobilisations de base, y compris le projet de raccordement du lac Érié et les occasions d'investissement dans les infrastructures en Colombie-Britannique; l'attente selon laquelle les charges d'exploitation et les intérêts débiteurs seront payés sur les flux de trésorerie d'exploitation des filiales; les sources de liquidité prévues dont les filiales de Fortis ont besoin pour réaliser les programmes de dépenses en immobilisations des filiales, y compris la vente d'actifs pour une somme approximative de 1 à 2 milliards de dollars; l'attente selon laquelle le maintien de la structure du capital cible de nos filiales d'exploitation réglementées n'aura aucune incidence sur la capacité de celles-ci de payer des dividendes dans un avenir prévisible; l'attente selon laquelle Fortis et nos filiales continueront de respecter les engagements au titre de la dette pendant toute l'année 2018; l'intention de la direction de refinancer certains emprunts dans le cadre de nos facilités de crédit à long terme garanties et de celles de nos filiales à l'aide d'un financement permanent à long terme; le moment et les répercussions prévus, le cas échéant, de l'adoption des prises de position futures comptables; notre base tarifaire prévisionnelle pour la période allant de 2018 à 2023; les déclarations concernant l'ajout d'une capacité renouvelable à Tucson Electric Power Company; l'attente selon laquelle la croissance à certains de nos services publics de plus grande envergure peut être atténuée en 2018; l'attente selon laquelle les mécanismes réglementaires de report atténueront les répercussions financières des changements survenus dans l'utilisation, les coûts du gaz et les coûts importants engagés de façon indépendante de la volonté de FortisBC Energy par suite de l'incident touchant le pipeline de transport de gaz naturel de Enbridge Inc.; l'attente selon laquelle l'ordonnance de la Federal Energy Regulatory Commission réduisant les additifs pour les filiales d'exploitation réglementées par le Midcontinent Independent System Operator n'aura pas d'incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie ou la situation financière; et l'attente selon laquelle la dette à long terme ne sera pas réglée avant l'échéance.

Les prévisions et les projections qui sous-tendent l'information prospective figurant dans la présent prospectus sont fondées sur des hypothèses qui comprennent, notamment, la réception des approbations réglementaires applicables et des ordonnances tarifaires demandées, le fait qu'aucune décision défavorable importante des autorités de réglementation ne soit reçue et l'attente d'une stabilité du régime de réglementation; l'absence de dépassement important des coûts des projets d'immobilisations et de financement associés à nos projets d'immobilisations; la réalisation d'autres occasions; la déclaration des dividendes au gré de notre conseil d'administration, compte tenu de notre rendement commercial et de notre situation financière; l'absence de variation importante des taux d'intérêt; l'absence de perturbations importantes de l'exploitation ou de passifs environnementaux importants attribuables à une catastrophe ou à un bouleversement de l'environnement dû à du temps violent, à d'autres phénomènes naturels ou à d'autres événements majeurs; la capacité continue d'entretenir les réseaux d'électricité et de gaz afin d'assurer leur rendement continu; l'absence d'une détérioration grave et prolongée de la conjoncture économique; l'absence de baisse marquée des dépenses en immobilisations; des liquidités et des ressources en capital suffisantes; le maintien de mécanismes approuvés par les autorités de réglementation qui permettent de transmettre les coûts de l'approvisionnement énergétique et en gaz naturel dans les tarifs demandés aux clients; la capacité de couvrir l'exposition à la variation des taux de change, des prix du gaz naturel et des prix de l'électricité; l'absence de changements importants dans les lois fiscales; l'absence de défauts importants de la part de contreparties; la compétitivité continue des prix du gaz naturel en regard de l'électricité et d'autres sources d'énergie de remplacement; la disponibilité continue de l'approvisionnement en gaz naturel, en combustible, en charbon et en électricité; le maintien de contrats d'approvisionnement en électricité et d'achat de capacité et leur approbation par les autorités de réglementation; la capacité de capitaliser les régimes de retraite à prestations déterminées, de produire les taux de rendement à long terme hypothétiques à l'égard des actifs connexes et de récupérer la charge nette au titre des régimes de retraite dans les tarifs demandés aux clients; l'absence de modification importante des plans énergétiques gouvernementaux et des lois et règlements environnementaux qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nous et nos filiales; le maintien de couvertures d'assurance adéquates; la capacité d'obtenir et de maintenir des licences et permis; le maintien des territoires de desserte existants; le maintien du régime d'imposition différée du bénéfice tiré de nos activités étrangères; le maintien continu des infrastructures de technologies de l'information et l'absence d'atteinte sérieuse à la cybersécurité; le maintien continu de relations favorables avec les Premières Nations; des relations de travail favorables; le fait que nous puissions

évaluer raisonnablement le bien-fondé des poursuites judiciaires en cours et notre responsabilité potentielle à cet égard; et des ressources humaines suffisantes pour offrir des services et mettre en œuvre le plan de dépenses en immobilisations.

L'information prospective est soumise à des risques, à des incertitudes et à d'autres facteurs par suite desquels les résultats réels pourraient différer considérablement des résultats historiques ou des résultats prévus par l'information prospective. Ces facteurs devraient être étudiés attentivement et on ne saurait accorder une confiance indue à l'information prospective. Les facteurs susceptibles d'entraîner une variation des résultats ou des événements par rapport aux prévisions actuelles comprennent, notamment : l'incertitude liée à l'issue des instances de réglementation visant nos entreprises de services publics; l'incidence des fluctuations des taux de change; les risques liés aux modifications en cours et futures de la réglementation environnementale; les risques liés aux taux d'intérêt; les risques liés au maintien, au renouvellement et au remplacement des contrats d'approvisionnement en électricité et d'achat de capacité et(ou) leur approbation par les autorités de réglementation; les risques liés aux prix de l'énergie; les décisions et les mesures législatives en matière de réglementation provinciale, étatique et fédérale; les risques liés à une baisse possible des notations de notre crédit; les risques liés à notre capacité d'accéder aux marchés financiers à des conditions favorables ou à notre incapacité d'y accéder; le coût de la dette et des capitaux de risque; les risques liés aux changements de la conjoncture économique; les changements dans la conjoncture économique et boursière régionale qui pourraient avoir une incidence sur la croissance de la clientèle et l'utilisation de l'énergie; les risques liés à l'incidence des charges réelles, des charges prévisionnelles, des conjonctures économiques régionales, des conditions météorologiques, des grèves syndicales, des pénuries de main-d'œuvre, des prix de la disponibilité de matériaux et d'équipements; le rendement des marchés boursiers et le cadre évolutif des taux d'intérêt; les risques liés aux approbations réglementaires pour des motifs concernant l'élaboration des tarifs, l'environnement, les emplacements, la planification régionale, la récupération des coûts ou d'autres enjeux ou encore les risques liés aux poursuites judiciaires; les risques liés aux écarts entre les coûts estimatifs et les coûts réels des contrats de construction accordés et la possibilité d'une intensification de la concurrence; les risques liés aux couvertures d'assurance; le risque lié à la perte de licences et de permis; le risque lié à la perte de territoires de desserte; les risques liés aux produits dérivés; la capacité continue de couvrir le risque lié au change; le risque lié aux contreparties; les risques environnementaux; le caractère concurrentiel du gaz naturel; le risque lié à l'approvisionnement en gaz naturel, en combustible, en charbon et en électricité; les risques liés aux ressources humaines et aux relations de travail; le risque d'issues imprévues des poursuites judiciaires se déroulant actuellement contre nous; le risque lié à l'incapacité d'accéder aux terres des Premières Nations; le risque lié aux conditions météorologiques et au caractère saisonnier; le risque lié aux prix des marchandises; les risques liés aux ressources en capital et aux liquidités; les changements dans les estimations comptables cruciales; les risques liés aux modifications de lois fiscales; la restructuration en cours du secteur de l'électricité; les changements apportés aux contrats à long terme; le risque d'une défaillance de l'infrastructure des technologies de l'information et de cyberattaques ou d'atteintes à la sécurité de notre information; l'incidence de la loi intitulée *Tax Cuts and Jobs Act* sur nos résultats d'exploitation et flux de trésorerie futurs; les risques liés aux incidences d'une conjoncture économique moins favorable sur nos résultats d'exploitation; les risques liés à notre capacité de continuer à respecter l'article 404(a) de la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002* et les règles connexes de la SEC et du Public Company Accounting Oversight Board; les risques liés à l'achèvement de notre plan de dépenses en immobilisations de 2018, y compris la réalisation de nos importants projets d'immobilisations dans les délais escomptés et selon les montants prévus; l'incertitude liée au moment et à l'accès aux marchés financiers pour obtenir un financement suffisant et économique destiné à financer, notamment, les dépenses en immobilisations et le remboursement de la dette venant à échéance; et certains risques actuellement inconnus ou imprévus, y compris, notamment, les actes de terrorisme. Pour plus de renseignements sur nos facteurs de risque, il y a lieu de consulter la rubrique du présent prospectus intitulée « Facteurs de risque », les documents intégrés aux présentes par renvoi et nos documents d'information continue déposés de temps à autre auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières du Canada et des É.-U.

Toute l'information prospective présentée dans le présent prospectus et dans les documents y étant intégrés par renvoi est intégralement assujettie aux mises en garde précitées et, sauf tel que la loi l'exige, nous n'assumons aucune obligation de réviser ou de mettre à jour l'information prospective par suite de renseignements nouveaux, d'événements futurs ou autrement.

DOCUMENTS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION D'INSCRIPTION

Les documents suivants ont été déposés auprès de la SEC dans le cadre de notre déclaration d'inscription : les documents indiqués sous la rubrique « Documents intégrés par renvoi », le consentement de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l, le consentement de Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., le consentement de Davies Ward Phillips & Vineberg LLP; la procuration des administrateurs et des dirigeants de Fortis; et la déclaration d'admissibilité sur formulaire T-1 en vertu de la loi des É.-U. intitulée *Trust Indenture Act of 1939*, de The Bank of New York Mellon.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI¹⁾

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. Nos documents d'information énumérés ci-dessous et déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues compétentes dans chacune des provinces du Canada sont spécifiquement intégrés dans le présent prospectus et en font partie intégrante :

- a) notre notice annuelle datée du 14 février 2018 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017;
- b) nos états financiers consolidés audités en date des 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016 et pour les exercices alors terminés, ainsi que les notes y étant afférentes, ainsi que le rapport de l'auditeur s'y rapportant de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. daté du 14 février 2018 et le rapport de l'auditeur s'y rapportant de Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., notre ancien auditeur, daté du 15 février 2017, sauf pour la note 31, qui est datée du 14 février 2018;
- c) notre rapport de gestion daté du 14 février 2018 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, ou le rapport de gestion annuel;
- d) notre circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 16 mars 2018 et préparée dans le cadre de notre assemblée annuelle des actionnaires tenue le 3 mai 2018, ou la circulaire de sollicitation de procurations;
- e) nos états financiers consolidés intermédiaires résumés comparatifs non audités en date du 30 septembre 2018 et pour les périodes de trois et de neuf mois terminées les 30 septembre 2018 et 2017, ainsi que les notes y étant afférentes; et
- f) notre rapport de gestion pour les périodes de trois mois et de neuf mois terminées le 30 septembre 2018, ou le rapport de gestion intermédiaire.

Tout document de la nature de ceux indiqués ci-dessus, y compris toute déclaration de changement important (autre que toute déclaration confidentielle de changement important), toute déclaration d'acquisition d'entreprise, tout supplément de prospectus divulguant des renseignements additionnels ou mis à jour et tout « modèle » des « documents de commercialisation » (chacun au sens donné dans le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) que nous avons déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada après la date du présent prospectus, mais avant la fin du placement aux termes de ce prospectus, est réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus.

Les documents que nous avons déposés auprès de la SEC ou d'autorités similaires au Canada qui sont inclus dans nos rapports courants sur formulaire 6-K ou nos rapports annuels sur formulaire 40-F en vertu de la loi des É.-U. intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, avec ses modifications, ou la Loi de 1934, dans chaque cas, après la date du présent prospectus, seront réputés intégrés par renvoi en tant que pièces jointes à la déclaration d'inscription dont le présent prospectus fait partie, et, de plus, tout autre rapport sur formulaire 6-K et les pièces y étant jointes seront réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus ou en tant que pièces jointes à la déclaration d'inscription, dans l'éventualité et dans la mesure expressément prévue dans ces rapports. Nos rapports courants sur formulaire 6-K et nos rapports annuels sur

formulaire 40-F peuvent être consultés sur le système de la SEC appelé Electronic Data Gathering and Retrieval, ou EDGAR, sur le site Web à l'adresse www.sec.gov.

Toute déclaration figurant dans un document intégré ou réputé intégré dans le présent prospectus par renvoi sera réputée modifiée ou remplacée, aux fins du présent prospectus, dans la mesure où une déclaration contenue aux présentes ou dans un autre document déposé par la suite qui est ou est réputé être également intégré aux présentes par renvoi modifie ou remplace cette déclaration. Il n'est pas nécessaire d'indiquer dans la déclaration de modification ou de remplacement qu'elle a modifié ou remplacé une déclaration antérieure ou d'y inclure tout autre renseignement figurant dans le document qu'elle modifie ou remplace. La formulation d'une déclaration de modification ou de remplacement ne sera pas réputée constituer une admission, à quelque fin que ce soit, selon laquelle la déclaration modifiée ou remplacée constituait, au moment où elle a été faite, une déclaration inexacte, une déclaration fautive d'un fait important ou une omission d'énoncer un fait important dont la mention est requise ou qui est nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée sera réputée faire partie du présent prospectus seulement dans sa version ainsi modifiée ou remplacée.

Lorsque nous déposons une nouvelle notice annuelle et des états financiers consolidés audités et le rapport de gestion s'y rapportant auprès des autorités compétentes de réglementation en valeurs mobilières et que celles-ci les acceptent au besoin pendant la durée de la validité du présent prospectus, la notice annuelle antérieure, les états financiers consolidés audités antérieurs et le rapport de gestion s'y rapportant, ainsi que tous les états financiers consolidés intermédiaires non audités et le rapport de gestion s'y rapportant pour ces périodes, toutes les déclarations de changement important et les circulaires de sollicitation de procurations et les déclarations d'acquisition d'entreprise déposés avant le début de notre exercice au cours duquel la nouvelle notice annuelle est déposée seront réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins de placements et de ventes futurs de titres aux termes de ce prospectus. Lorsque nous déposerons de nouveaux états financiers intermédiaires consolidés condensés non audités et le rapport de gestion s'y rapportant auprès des autorités compétentes de réglementation en valeurs mobilières pendant la durée de la validité du présent prospectus, tous les états financiers intermédiaires consolidés condensés non audités et le rapport de gestion s'y rapportant déposés avant le dépôt des nouveaux états financiers intermédiaires consolidés condensés non audités seront réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins de placements et de ventes futurs de titres aux termes des présentes.

Des exemplaires des documents intégrés aux présentes par renvoi peuvent être obtenus gratuitement sur demande adressée au secrétaire de la société, au 5 Springdale Street, bureau 1100, C. P. 8837, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 3T2 (téléphone : 709 737-2800). Ces documents peuvent également être consultés sur notre site Web, à l'adresse www.fortisinc.com ou sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Les renseignements contenus dans ces sites Web ou accessibles à l'aide de ceux-ci ne sont pas intégrés par renvoi dans le prospectus, n'en font pas partie et ne devraient pas être considérés comme tels, à moins d'y être explicitement intégrés.

OU TROUVER DE L'INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Outre nos obligations d'information continue en vertu des lois sur les valeurs mobilières des provinces du Canada, nous sommes assujettis aux obligations d'information de la Loi de 1934 et en conformité avec ces obligations, nous déposons des rapports et d'autres informations auprès de la SEC. Selon le régime d'information multinational adopté par les É.-U., ou le RIM, ces rapports ou autres informations peuvent être préparés conformément aux obligations d'information du Canada, lesquelles diffèrent de celles des É.-U. Toute information déposée auprès de la SEC peut être lue et reproduite aux taux prescrits à la salle de référence publique de la SEC au 100 F Street, N.E., Washington, D.C. 20549. Vous pouvez obtenir de l'information sur le fonctionnement de la salle de référence publique en communiquant avec la SEC au 1 800 SEC-0330, ou en accédant à son site Web, à l'adresse www.sec.gov. Certains des documents que nous déposons auprès de la SEC ou que nous fournissons à celle-ci sont disponibles de façon électronique sur EDGAR, et peuvent être consultés à l'adresse www.sec.gov.

Nous avons déposé auprès de la SEC une déclaration d'inscription sur formulaire F-10, ou la déclaration d'inscription, en vertu de la loi des É.-U. intitulée *Securities Act of 1933*, avec ses modifications, à l'égard des titres offerts

dans le présent prospectus, auquel s'ajoute un supplément de prospectus. Le présent prospectus, qui fait partie de la déclaration d'inscription, ne contient pas tous les renseignements indiqués dans la déclaration d'inscription, dont certaines parties ont été omises conformément aux règles et règlements de la SEC. Pour plus d'information à notre égard et sur les titres offerts dans le présent prospectus, il y a lieu de consulter la déclaration d'inscription, ainsi que les annexes et suppléments déposés avec celle-ci. Les déclarations contenues dans le présent prospectus sur le contenu de certains documents ne sont pas nécessairement complètes et, dans chaque cas, il y a lieu de consulter un exemplaire du document déposé en tant que pièce jointe à la déclaration d'inscription. Chacune de ces déclarations est intégralement assujettie à une réserve par un tel renvoi.

PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Les états financiers intégrés aux présentes par renvoi ont été préparés conformément aux PCGR aux É.-U. Certains calculs paraissant dans certains tableaux et certaines autres données du présent prospectus ont été arrondis pour la clarté de la présentation.

RENSEIGNEMENTS SUR LA MONNAIE ET LE TAUX DE CHANGE

Le présent prospectus contient des renvois aux dollars US et aux dollars CA. À moins d'indication contraire, tous les montants en dollars sont exprimés en dollars CA. Les renvois aux « \$ » ou aux « \$ CA » visent les dollars CA, tandis que les renvois aux « \$ US » visent les dollars US. Le tableau suivant présente, pour les exercices et aux dates indiqués, certains renseignements sur le taux de change du dollar CA par rapport au dollar US. Sauf tel qu'il est indiqué ci-dessous, l'information est fondée sur le taux de change quotidien moyen établi à midi, publié par la Banque du Canada. Le 4 décembre 2018, ce taux de change était de 1,3219 \$ CA pour 1,00 \$ US.

	<u>Fin de la période</u>	<u>Moyenne¹⁾</u>	<u>Bas</u>	<u>Haut</u>
	(\$ CA par \$ US)			
Exercice terminé le 31 décembre				
2017	1,2545	1,2986	1,2128	1,3743
2016 ²⁾	1,3427	1,3248	1,2544	1,4589
Trimestre terminé le				
30 septembre 2018			1,2905	1,3255
30 juin 2018			1,2552	1,3310
31 mars 2018.....			1,2288	1,3088

1) Moyenne des taux acheteurs établis à midi et des taux moyens quotidiens, s'il y a lieu, pendant la période concernée

2) Les taux de change pour 2016 sont fondés sur le taux acheteur établi à midi et compilé par la Banque du Canada.

FORTIS

Nous sommes une société de portefeuille nord-américaine de services publics d'électricité et de gaz dont les actifs totaux s'élèvent à environ 50 milliards de dollars, en date du 30 septembre 2018, et les produits d'exploitation, à quelque 8,3 milliards de dollars et 6,2 milliards de dollars pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 et les neuf mois terminés le 30 septembre 2018. En 2017, nos réseaux de distribution d'électricité ont répondu à une demande de pointe combinée de 32 134 mégawatts, ou MW, et nos réseaux de distribution de gaz ont répondu à une demande de pointe quotidienne de 1 585 térajoules, ou TJ. Pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2018, nos réseaux de distribution d'électricité ont répondu à une demande de pointe combinée de 33 458 MW, et notre réseau de distribution de gaz a répondu à une demande de pointe quotidienne de 1 599 TJ. Nos 8 500 employés servent les clients des exploitations de services publics dans cinq provinces canadiennes, neuf États américains et trois pays des Caraïbes.

Nos secteurs d'entreprise sont les suivants :

- a) Services de transport indépendants réglementés aux États-Unis : ce secteur est constitué des activités de transport d'électricité de ITC, qui est notre filiale indirecte, et de Eiffel Investment Pte Ltd (un membre du groupe de GIC Pte Ltd., ou GIC), qui est propriétaire d'une participation de 19,9 % dans ITC. L'entreprise de ITC est principalement constituée des activités de transport d'électricité des filiales d'exploitation réglementées de ITC, qui incluent International Transmission Company, Michigan Electric Transmission Company, LLC, ITC Midwest LLC, ITC Great Plains, LLC et ITC Interconnection LLC. ITC est propriétaire et exploitante Des réseaux de transport à haute tension dans la péninsule inférieure du Michigan et dans des parties de l'Iowa, du Minnesota, de l'Illinois, du Missouri, du Kansas et de l'Oklahoma qui transportent l'électricité depuis les centrales jusqu'aux installations de distribution locales reliées aux réseaux de ITC;
- b) Services publics réglementés d'électricité et de gaz aux États-Unis : ce secteur est constitué des services publics d'électricité et de gaz à intégration verticale dans l'État de l'Arizona : Tucson Electric Power Company, UNS Electric, Inc. et UNS Gas, Inc., chacune étant une filiale de UNS Energy Corporation; ainsi que Central Hudson Gas & Electric Corporation, une entreprise de services publics réglementés de transport et de distribution située dans la partie centrale de la vallée de l'Hudson dans l'État de New York;
- c) Services publics réglementés d'électricité et de gaz au Canada et dans les Caraïbes : ce secteur est constitué i) de FortisBC Energy, le plus important distributeur de gaz naturel en Colombie-Britannique desservant des clients résidentiels, commerciaux et industriels et des clients du secteur du transport dans plus de 135 localités; ii) de FortisAlberta Inc., une entreprise de services publics réglementés de distribution d'électricité desservant une importante partie du sud et du centre de l'Alberta; iii) de FortisBC Inc., une entreprise intégrée de services publics réglementés d'électricité desservant l'intérieur méridional de la Colombie-Britannique; iv) de Newfoundland Power Inc., une entreprise de services publics réglementés d'électricité qui exerce ses activités dans toute la partie insulaire de la province de Terre-Neuve-et-Labrador; v) de Maritime Electric Company, Limited, une entreprise de services publics réglementés d'électricité sur l'Île-du-Prince-Édouard; vi) de FortisOntario Inc., qui fournit des services publics réglementés et intégrés d'électricité à Fort Érié, à Cornwall, à Gananoque, à Port Colborne et dans le district d'Algoma, en Ontario; vii) d'un placement en actions de 49 % dans la société en commandite Wataynikaneyap Power Limited Partnership, un projet d'électricité au stade du développement en Ontario; viii) d'une participation de propriété majoritaire indirecte approximative de 60 % dans Caribbean Utilities Company, Ltd., une entreprise intégrée de services publics d'électricité située sur l'île Grand Caïman, aux Îles Caïman, dont les actions ordinaires de catégorie A sont inscrites à la cote de la Bourse TSX sous le symbole CUP.U; ix) de Fortis Turks and Caicos, une entreprise intégrée de services publics d'électricité sur les îles Turques et Caïques; et x) un placement en actions d'environ 33 % dans Belize Electricity Limited, une entreprise intégrée de services publics au Belize;
- d) Infrastructures énergétiques non réglementées : ce secteur est constitué i) de notre participation de propriété majoritaire de 51 % dans l'expansion de la centrale hydroélectrique Waneta en Colombie-Britannique; ii) de l'installation de stockage de gaz naturel à Aitken Creek, en Colombie-Britannique; et iii) des centrales hydroélectriques Mollejon de 25 MW, Chalillo de 7 MW et Vaca de 19 MW au Belize; et
- e) Siège social et autres secteurs non réglementés : ce secteur englobe les éléments de charges et de produits qui ne sont pas précisément liés à un secteur à présenter, de même que les activités commerciales qui se trouvent sous le seuil requis pour être présentées en tant que secteurs distincts.

DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS

Placement au cours du marché

Le 26 mars 2018, nous avons déposé un supplément de prospectus aux termes de notre prospectus préalable de base pour un placement au cours du marché allant jusqu'à 500 000 000 \$ (ou l'équivalent en dollars US) d'actions ordinaires. Ce programme d'actions ordinaires au cours du marché a pris fin lors du dépôt du prospectus provisoire.

Nous avons actuellement l'intention de rétablir notre programme d'actions ordinaires au cours du marché, ou programme ACM, afin de permettre des ventes dans le cadre de placements au cours du marché à la Bourse TSX, à la bourse NYSE ou à tout autre marché pour les actions ordinaires au Canada ou aux États-Unis après la délivrance d'un visa par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario pour le prospectus. Le 30 novembre 2018, nous avons reçu les dispenses nécessaires en vertu des lois sur les valeurs mobilières du Canada à l'égard du rétablissement de notre programme ACM. Le rétablissement de notre programme ACM dépendra aussi de l'entrée en vigueur de notre déclaration d'inscription sur formulaire F-10 déposée auprès de la SEC, du dépôt, auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada et de la SEC, d'un supplément de prospectus aux termes de notre prospectus et de notre déclaration d'inscription et de la conclusion d'une convention de placement de titres de participation avec des placeurs pour compte prévoyant la vente d'actions ordinaires dans le cadre de placements au cours du marché. Les modalités précises d'un tel placement seront décrites dans le supplément de prospectus applicable.

CAPITAL-ACTIONS DE FORTIS

Notre capital-actions autorisé est constitué d'un nombre illimité d'actions ordinaires, d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang pouvant être émises en séries et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de deuxième rang pouvant être émises en séries, dans chaque cas sans valeur nominale. En date du 4 décembre 2018, 428 428 474 actions ordinaires, 5 000 000 d'actions privilégiées rachetables de premier rang à dividende cumulatif de série F, ou les actions privilégiées de premier rang, série F, 9 200 000 actions privilégiées rachetables de premier rang à dividende cumulatif à taux fixe rétabli sur cinq ans de série G, ou les actions privilégiées de premier rang, série G, 7 024 846 actions privilégiées rachetables de premier rang à dividende cumulatif à taux fixe rétabli sur cinq ans de série H, ou les actions privilégiées de premier rang, série H, 2 975 154 actions privilégiées rachetables de premier rang à dividende cumulatif à taux variable de série I, ou les actions privilégiées de premier rang, série I, 8 000 000 d'actions privilégiées rachetables de premier rang à dividende cumulatif de série J, ou les actions privilégiées de premier rang, série J, 10 000 000 d'actions privilégiées rachetables de premier rang à dividende cumulatif à taux fixe rétabli de série K, ou les actions privilégiées de premier rang, série K, et 24 000 000 d'actions privilégiées rachetables de premier rang à dividende cumulatif à taux fixe rétabli de série M, ou les actions privilégiées de premier rang, série M, étaient émises et en circulation. Nos actions ordinaires, nos actions privilégiées de premier rang, série F, nos actions privilégiées de premier rang, série G, nos actions privilégiées de premier rang, série H, nos actions privilégiées de premier rang, série I, nos actions privilégiées de premier rang, série J, nos actions privilégiées de premier rang, série K et nos actions privilégiées de premier rang, série M, sont inscrites à la cote de la Bourse TSX sous les symboles « FTS », « FTS.PR.F », « FTS.PR.G », « FTS.PR.H », « FTS.PR.I », « FTS.PR.J », « FTS.PR.K » et « FTS.PR.M », respectivement. Nos actions ordinaires sont aussi inscrites à la cote de la Bourse NYSE sous le symbole « FTS ».

RATIOS DE COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE

Conformément aux exigences des autorités de réglementation en valeurs mobilières du Canada, les ratios de couverture par le bénéfice consolidé présentés ci-dessous ont été calculés pour les périodes de 12 mois closes le 30 septembre 2018 et le 31 décembre 2017. Nos obligations au titre de l'intérêt sur toute notre dette à long terme impayée s'élevaient à 1 016 millions de dollars et à 1 003 millions de dollars pour la période de 12 mois close le 30 septembre 2018 et la période de 12 mois close le 31 décembre 2017, respectivement. Nos obligations au titre des dividendes sur toutes nos actions privilégiées de premier rang pour la période de 12 mois close le 30 septembre 2018 et la période de 12 mois close le 31 décembre 2017, après rajustement pour un équivalent avant impôt, s'élevaient à 88 millions de dollars selon un taux d'imposition effectif de 27 %, et à 99 millions de dollars selon un taux d'imposition effectif de 34 %, respectivement. Notre

bénéfice avant les coûts d'emprunt et l'impôt sur le résultat pour la période de 12 mois close le 30 septembre 2018 et la période de 12 mois close le 31 décembre 2017 s'élevait à 2 333 millions de dollars et à 2 456 millions de dollars, respectivement, soit 2,11 fois et 2,23 fois, respectivement, nos obligations totales au titre de l'intérêt et des dividendes pour les périodes précitées.

Ces ratios de couverture par le bénéfice ne sont pas censés représenter les ratios de couverture par le bénéfice pour toute période future. Les ratios de couverture par le bénéfice et les obligations au titre des dividendes et de l'intérêt ne tiennent pas compte de l'émission des titres pouvant être émis conformément au présent prospectus et à tout supplément de prospectus, puisque les montants en capital totaux et les modalités de ces titres ne sont pas actuellement connus. Si nous offrons des actions privilégiées de premier rang, des actions privilégiées de deuxième rang ou des titres de créance dont la durée à l'échéance excède un an aux termes du présent prospectus, le supplément de prospectus applicable inclura des ratios de couverture par le bénéfice tenant compte de l'émission de ces titres.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

Les dividendes sur les actions ordinaires sont déclarés à la discrétion de notre conseil d'administration, ou le conseil d'administration. Nous avons déclaré et payé des dividendes cumulatifs au comptant sur nos actions ordinaires aux montants de 1,65 \$ en 2017, de 1,55 \$ en 2016 et de 1,43 \$ en 2015. Le 7 décembre 2017, notre conseil d'administration a déclaré un premier dividende trimestriel de 0,425 \$ par action ordinaire, qui a été payé le 1^{er} mars 2018 aux porteurs inscrits le 15 février 2018. Le 14 février 2018, notre conseil d'administration a déclaré un deuxième dividende trimestriel de 0,425 \$ par action ordinaire, qui a été payé le 1^{er} juin 2018 aux porteurs inscrits le 18 mai 2018. Le 25 juillet 2018, notre conseil d'administration a déclaré un dividende pour le troisième trimestre au montant de 0,425 \$ par action ordinaire, qui a été payé le 1^{er} septembre 2018 aux porteurs inscrits le 21 août 2018. Le 15 octobre 2018, notre conseil d'administration a déclaré un dividende de 0,45 \$ par action ordinaire pour le quatrième trimestre, qui a été versé le 3 décembre 2018 aux porteurs inscrits le 20 novembre 2018. Le 28 novembre 2018, notre conseil d'administration a déclaré un dividende pour le premier trimestre de 2019 au montant de 0,45 \$ par action ordinaire, qui sera versé le 1^{er} mars 2019 aux porteurs inscrits le 15 février 2019. Nous avons majoré notre paiement du dividende annuel versé sur les actions ordinaires pour la 45^e année consécutive.

Durant le troisième trimestre de 2018, nous avons fourni une mise à jour des lignes directrices relatives aux dividendes ciblant une croissance annuelle moyenne du dividende de 6 % jusqu'en 2023. Ces lignes directrices tiennent compte de nombreux facteurs, y compris le maintien du rendement adéquat de nos services publics et la croissance dans nos territoires de desserte, l'attente d'issues raisonnables pour les instances de réglementation et l'exécution fructueuse de notre plan quinquennal d'immobilisations.

Des dividendes trimestriels réguliers au taux annuel prescrit ont été payés sur toutes les actions privilégiées de premier rang, série F, les actions privilégiées de premier rang, série G, les actions privilégiées de premier rang, série H, les actions privilégiées de premier rang, série I, les actions privilégiées de premier rang, série J, les actions privilégiées de premier rang, série K et les actions privilégiées de premier rang, série M, ou les actions privilégiées de premier rang en circulation, respectivement. Notre conseil d'administration a déclaré un dividende pour le premier trimestre sur les actions privilégiées de premier rang le 7 décembre 2017, dans chaque cas au taux annuel ou au taux variable prescrit applicable, selon le cas, et ils ont été payés le 1^{er} mars 2018 aux porteurs inscrits le 15 février 2018. Le 14 février 2018, notre conseil d'administration a déclaré un dividende pour le deuxième trimestre sur les actions privilégiées de premier rang en circulation au taux annuel ou au taux variable prescrit applicable, selon le cas, et ils ont été payés, dans chaque cas, le 1^{er} juin 2018 aux porteurs inscrits le 18 mai 2018. Le 25 juillet 2018, notre conseil d'administration a déclaré un dividende pour le troisième trimestre sur les actions privilégiées de premier rang en circulation, conformément au taux annuel ou au taux variable prescrit applicable, selon le cas, qui a été versé, dans chaque cas, le 1^{er} septembre 2018 aux porteurs inscrits le 21 août 2018. Le 15 octobre 2018, notre conseil d'administration a déclaré un dividende pour le quatrième trimestre sur les actions privilégiées de premier rang en circulation, conformément au taux annuel ou au taux variable prescrit applicable, selon le cas, qui a été versé, dans chaque cas, le 3 décembre 2018 aux porteurs inscrits le 20 novembre 2018. Le 28 novembre 2018, notre conseil d'administration a déclaré un dividende pour le premier trimestre de 2019 sur les actions privilégiées de

premier rang en circulation, conformément au taux annuel ou au taux variable applicable prescrit, selon le cas, qui sera versé dans chaque cas le 1^{er} mars 2019 aux porteurs inscrits le 15 février 2019.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS

Actions ordinaires

Des actions ordinaires peuvent être offertes distinctement ou avec des actions privilégiées de premier rang, des actions privilégiées de deuxième rang, des reçus de souscription ou des titres de créance aux termes du présent prospectus. Des actions ordinaires peuvent également être émises lors de la conversion ou de l'échange de certains titres de créance et reçus de souscription visés aux fins d'émission aux termes du présent prospectus.

Chaque action ordinaire offerte aux termes des présentes comportera les modalités décrites ci-dessous.

Dividendes

Des dividendes sur les actions ordinaires sont déclarés à la discrétion de notre conseil d'administration. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir des dividendes proportionnels selon leur déclaration par notre conseil d'administration. Sous réserve des droits des porteurs des actions privilégiées de premier rang et des actions privilégiées de deuxième rang, ainsi que de toute autre catégorie de nos actions autorisés à recevoir des dividendes en priorité ou de façon proportionnelle par rapport aux porteurs des actions ordinaires, notre conseil d'administration peut déclarer des dividendes sur les actions ordinaires à l'exclusion de n'importe laquelle de nos autres catégories d'actions.

Liquidation ou dissolution volontaire ou forcée

Lors de notre liquidation ou dissolution volontaire ou forcée, les porteurs d'actions ordinaires sont autorisés à participer proportionnellement à tout partage de nos biens, sous réserve des droits des porteurs des actions privilégiées de premier rang, des actions privilégiées de deuxième rang et de toute autre catégorie de nos actions autorisés à recevoir nos biens lors d'un tel partage en priorité ou de façon proportionnelle par rapport aux porteurs des actions ordinaires.

Droits de vote

Les porteurs des actions ordinaires sont autorisés à être convoqués et à assister à toutes les assemblées annuelles et extraordinaires de nos actionnaires, sauf les assemblées distinctes des porteurs d'une autre catégorie ou série d'actions, et d'y voter à l'égard de chaque action ordinaire détenue.

Actions privilégiées de premier rang

Le texte suivant résume les droits, privilèges, conditions et restrictions d'importance rattachés aux actions privilégiées de premier rang, en tant que catégorie. Les modalités particulières des actions privilégiées de premier rang, y compris la monnaie dans laquelle les actions privilégiées de premier rang peuvent être achetées et rachetées et la monnaie dans laquelle les dividendes sont payables, s'il ne s'agit pas du dollar canadien, de même que la mesure dans laquelle les modalités générales décrites dans la présente section s'appliquent à ces actions privilégiées de premier rang, seront énoncées dans le supplément de prospectus applicable. Une ou plusieurs séries d'actions privilégiées de premier rang peuvent être vendues distinctement ou avec des actions ordinaires, des actions privilégiées de deuxième rang, des reçus de souscription ou des titres de créance aux termes du présent prospectus.

Émission en séries

Notre conseil d'administration peut de temps à autre émettre des actions privilégiées de premier rang en une ou plusieurs séries. Avant d'émettre les actions d'une série, notre conseil d'administration doit fixer le nombre d'actions de la série et établir la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions rattachés à cette série d'actions privilégiées de premier rang.

Priorité

Les actions de chaque série d'actions privilégiées de premier rang se classent à égalité avec les actions privilégiées de premier rang de chaque autre série et avant toutes nos autres actions, y compris les actions privilégiées de deuxième rang, quant au paiement des dividendes, au remboursement du capital et au partage de nos biens dans l'éventualité d'une liquidation ou dissolution volontaire ou forcée ou de tout autre partage de nos biens entre nos actionnaires aux fins de liquider nos affaires. Chaque série d'actions privilégiées de premier rang permet une participation proportionnelle avec chaque autre série d'actions privilégiées de premier rang à l'égard des dividendes cumulatifs accumulés et des remboursements du capital si un montant de dividendes cumulatifs, déclarés ou non, ou tout montant payable pour le remboursement du capital à l'égard d'une série d'actions privilégiées de premier rang, n'est pas intégralement payé.

Vote

Les porteurs des actions privilégiées de premier rang n'ont aucun droit de vote en tant que catégorie, sauf dans la mesure où des droits de vote peuvent être rattachés de temps à autre à une série d'actions privilégiées de premier rang, et sauf tel que la loi le prévoit ou comme il est décrit ci-dessous sous la rubrique « Modifications ». Lors de toute assemblée des porteurs des actions privilégiées de premier rang, chaque porteur pourra exercer une voix à l'égard de chaque action privilégiée de premier rang détenue.

Rachat

Sous réserve des dispositions de la loi intitulée *Corporations Act* (Terre-Neuve-et-Labrador) et des dispositions relatives à toute série particulière, nous pourrions, moyennant la remise d'un avis approprié, racheter sur le capital ou autrement, à tout moment ou de temps à autre, la totalité ou toute partie des actions privilégiées de premier rang alors en circulation d'une ou de plusieurs séries moyennant le paiement du ou des prix d'achat de chacune de ces actions privilégiées de premier rang pouvant s'appliquer à cette série. Sous réserve de ce qui précède, dans l'éventualité où seule une partie des actions privilégiées de premier rang alors en circulation d'une série particulière doit en tout temps être rachetée, les actions devant être rachetées seront tirées au sort de la manière que notre conseil d'administration ou l'agent des transferts pour les actions privilégiées de premier rang, le cas échéant, pourra décider ou encore, si notre conseil d'administration le détermine, ces actions privilégiées de premier rang pourront être rachetées proportionnellement, sans égard aux fractions.

Modifications

Les dispositions relatives à la catégorie qui sont rattachées aux actions privilégiées de premier rang pourront être modifiées seulement avec l'approbation préalable des porteurs des actions privilégiées de premier rang, en plus des autres approbations exigées par la loi intitulée *Corporations Act* (Terre-Neuve-et-Labrador) ou par toute autre disposition législative ayant une incidence identique ou similaire qui est en vigueur de temps à autre. L'approbation des porteurs des actions privilégiées de premier rang à l'égard de toute question peut être donnée par au moins les deux tiers des votes exprimés lors d'une assemblée des porteurs des actions privilégiées de premier rang dûment convoquée à cette fin.

Actions privilégiées de deuxième rang

Les droits, privilèges, conditions et restrictions se rattachant aux actions privilégiées de deuxième rang sont sensiblement identiques à ceux rattachés aux actions privilégiées de premier rang, sauf que les actions privilégiées de deuxième rang se classent après les actions privilégiées de premier rang à l'égard du paiement de dividendes, du remboursement du capital et du partage de nos biens dans l'éventualité d'une liquidation ou dissolution volontaire ou forcée.

Les modalités particulières des actions privilégiées de deuxième rang, y compris la monnaie dans laquelle les actions privilégiées de deuxième rang peuvent être achetées et rachetées et la monnaie dans laquelle les dividendes sont payables, s'il ne s'agit pas du dollar canadien, de même que la mesure dans laquelle les modalités générales décrites dans le présent prospectus s'appliquent à ces actions privilégiées de deuxième rang, seront énoncées dans le supplément de prospectus applicable. Une ou plusieurs séries d'actions privilégiées de deuxième rang peuvent être vendues distinctement

ou avec des actions ordinaires, des actions privilégiées de premier rang, des reçus de souscription ou des titres de créance aux termes du présent prospectus.

Reçus de souscription

Des reçus de souscription peuvent être offerts distinctement ou en même temps que des actions ordinaires, des actions privilégiées de premier rang, des actions privilégiées de deuxième rang ou des titres de créance, selon le cas. Les reçus de souscription seront émis aux termes d'une convention relative aux reçus de souscription, ou la convention relative aux reçus de souscription, qui interviendra entre nous et l'agent d'entiercement, ou l'agent d'entiercement, au moment de l'émission des reçus de souscription. Chaque agent d'entiercement sera une institution financière autorisée à exercer les activités d'un fiduciaire. Si des preneurs fermes ou des placeurs pour compte interviennent dans la vente de reçus de souscription, un ou plusieurs de ces preneurs fermes ou placeurs pour compte pourront également être parties à la convention relative aux reçus de souscription régissant les reçus de souscription vendus à ce preneur ferme ou à ce placeur pour compte ou par l'entremise de l'un d'eux.

La convention relative aux reçus de souscription conférera à chaque acheteur initial de reçus de souscription un droit contractuel de résolution non cessible après l'émission de toute action ordinaire, action privilégiée de premier rang, action privilégiée de deuxième rang ou tout titre de créance, selon le cas, à cet acheteur lors de l'échange des reçus de souscription si le présent prospectus, le supplément de prospectus aux termes duquel les reçus de souscription sont offerts ou toute modification apportée aux présentes ou à ces derniers contiennent une fausse représentation, selon la définition qui en est donnée dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario). Ce droit contractuel de résolution permettra à cet acheteur initial de recevoir le montant versé à l'égard des reçus de souscription lors de la remise des titres émis en échange de ces derniers, pour autant que ce recours en résolution soit exercé dans les délais précisés dans la convention relative aux reçus de souscription. Tout porteur de reçus de souscription qui acquiert ces reçus de souscription auprès d'un acheteur initial sur le marché libre ou autrement ne pourra se prévaloir de ce droit de résolution.

Le supplément de prospectus applicable inclura les détails de la convention relative aux reçus de souscription visant les reçus de souscription qui sont offerts. Les modalités particulières des reçus de souscription et la mesure dans laquelle les modalités générales décrites dans la présente section s'appliquent à de tels reçus de souscription seront indiquées dans le supplément de prospectus applicable. Nous déposerons un exemplaire de la convention relative aux reçus de souscription auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières après l'avoir conclue et cet exemplaire pourra être consulté sur notre profil SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

La présente section décrit les modalités générales qui s'appliqueront aux reçus de souscription offerts. Les modalités des reçus de souscription offerts aux termes d'un supplément de prospectus peuvent différer de celles décrites ci-dessous et peuvent ne pas être assujetties à l'ensemble de ces modalités ou les contenir en totalité. Les modalités particulières de chaque émission de reçus de souscription qui seront décrites dans le supplément de prospectus applicable, incluront, s'il y a lieu :

- a) le nombre de reçus de souscription;
- b) le prix auquel les reçus de souscription seront offerts;
- c) les conditions, ou les conditions de libération, pour l'échange des reçus de souscription contre des actions ordinaires, des actions privilégiées de premier rang, des actions privilégiées de deuxième rang ou des titres de créance, selon le cas, et les conséquences du non-respect de ces conditions;
- d) la procédure d'échange des reçus de souscription contre des actions ordinaires, des actions privilégiées de premier rang, des actions privilégiées de deuxième rang ou des titres de créance;
- e) le nombre d'actions ordinaires, d'actions privilégiées de premier rang, d'actions privilégiées de deuxième rang ou de titres de créance pouvant être échangés contre chaque reçu de souscription;

- f) le montant en capital total, la ou les monnaies, les coupures et les modalités des séries d'actions ordinaires, d'actions privilégiées de premier rang, d'actions privilégiées de deuxième rang ou de titres de créance pouvant être échangés lors de l'exercice de chaque reçu de souscription;
- g) la désignation et les modalités des autres titres avec lesquels les reçus de souscription seront offerts, le cas échéant, et le nombre de reçus de souscription qui seront offerts avec chaque titre;
- h) les dates auxquelles ou les périodes durant lesquelles les reçus de souscription pourront être échangés contre des actions ordinaires, des actions privilégiées de premier rang, des actions privilégiées de deuxième rang ou des titres de créance;
- i) l'identité de l'agent d'entiercement;
- j) les modalités selon lesquelles l'agent d'entiercement détiendra la totalité ou une partie du produit brut tiré de la vente de ces reçus de souscription, ainsi que l'intérêt et le revenu gagné sur celui-ci ou, collectivement, les fonds entiercés, dans l'attente du respect des conditions de libération;
- k) les modalités selon lesquelles l'agent d'entiercement libérera la totalité ou une partie des fonds entiercés en notre faveur lors du respect des conditions de libération et, si les reçus de souscription sont vendus à des preneurs fermes ou à des placeurs pour compte ou par l'entremise de ceux-ci, les modalités selon lesquelles l'agent d'entiercement libérera une partie des fonds entiercés en faveur de ces preneurs fermes ou placeurs pour compte en paiement de la totalité ou d'une partie de leurs rémunérations ou commissions dans le cadre de la vente des reçus de souscription;
- l) la procédure relative au paiement, par l'agent d'entiercement, aux porteurs de ces reçus de souscription, d'un montant correspondant à la totalité ou à une partie du prix de souscription de leurs reçus de souscription, plus tout montant additionnel prévu dans la convention relative aux reçus de souscription, si les conditions de libération ne sont pas respectées;
- m) tout droit contractuel de résolution devant être accordé aux acheteurs initiaux de ces reçus de souscription dans l'éventualité où le présent prospectus, le supplément de prospectus aux termes duquel les reçus de souscription sont émis ou toute modification y étant apportée ou étant apportés aux présentes contient une information fautive ou trompeuse;
- n) les principales incidences importantes en matière d'impôt fédéral sur le revenu aux É.-U. et au Canada découlant de la propriété des reçus de souscription; et
- o) les autres modalités des reçus de souscription.

Avant l'échange de leurs reçus de souscription, les porteurs des reçus de souscription n'auront aucun des droits des porteurs des titres devant être reçus lors de l'échange des reçus de souscription.

Entiercement

La convention relative aux reçus de souscription prévoira que les fonds entiercés seront entiercés auprès de l'agent d'entiercement, et ces fonds entiercés seront libérés en notre faveur (et, si les reçus de souscription sont vendus à des preneurs fermes ou à des placeurs pour compte ou par l'entremise de ceux-ci, une partie des fonds entiercés pourra être libérée en faveur de ces preneurs fermes ou placeurs pour compte en paiement de la totalité ou d'une partie de leur rémunération dans le cadre de la vente des reçus de souscription) au moment et selon les modalités précisées dans la convention relative aux reçus de souscription. Si les conditions de libération ne sont pas respectées, les porteurs de reçus de souscription recevront le paiement d'un montant correspondant à la totalité ou à une partie du prix de souscription de leurs

reçus de souscription, plus les montants additionnels prévus dans la convention relative aux reçus de souscription conformément aux modalités de cette convention.

Modifications

La convention relative aux reçus de souscription précisera les modalités selon lesquelles des modifications et des changements aux reçus de souscription émis aux termes de celle-ci peuvent être effectués au moyen d'une résolution des porteurs des reçus de souscription lors d'une assemblée de ces porteurs ou encore par un consentement écrit de ces porteurs. Le nombre de porteurs de reçus de souscription nécessaire à l'adoption d'une telle résolution ou à la signature d'un consentement écrit sera précisé dans la convention relative aux reçus de souscription. La convention relative aux reçus de souscription précisera en outre que nous pouvons modifier cette convention et les reçus de souscription, sans le consentement des porteurs des reçus de souscription, pour corriger toute ambiguïté, pour rectifier ou corriger toute disposition défectueuse ou incompatible ou pour y suppléer, ou de toute autre manière qui ne nuira pas considérablement aux intérêts du porteur des reçus de souscription en circulation ou encore tel qu'il est autrement précisé dans la convention relative aux reçus de souscription.

Titres de créance

Les titres de créance, qui constitueront nos obligations directes de premier rang ou subordonnées, pourront être offerts séparément ou en même temps que des actions ordinaires, des actions privilégiées de premier rang, des actions privilégiées de deuxième rang ou des reçus de souscription aux termes du présent prospectus ou encore lors de la conversion ou de l'échange de tout pareil titre. Les modalités particulières d'une série de titres de créance offerts conformément à un supplément de prospectus y étant joint, et la mesure dans laquelle les modalités générales décrites plus loin pourront s'appliquer à ces titres de créance, seront décrites dans le supplément de prospectus applicable.

Des titres de créance pourront être émis aux termes d'un acte de fiducie intervenu en date du 4 octobre 2016 entre nous et The Bank of New York Mellon, en tant que fiduciaire américain, et Compagnie Trust BNY Canada, en tant que co-fiduciaire canadien, ou l'acte de fiducie américain, ou aux termes d'un acte de fiducie intervenu en date du 12 décembre 2016 entre nous et Société de fiducie Computershare du Canada, ou l'acte de fiducie canadien, dont des exemplaires ont chacun été déposés sous notre profil SEDAR à l'adresse www.sedar.com, dans chaque cas tel qu'on peut y suppléer de temps à autre. Les titres de créance émis aux termes de l'acte de fiducie canadien ne seront pas offerts ou vendus à des personnes aux É.-U. conformément au présent prospectus. Des titres de créance peuvent également être émis aux termes de nouveaux actes de fiducie intervenus entre nous et un ou des fiduciaires, tel qu'il sera décrit dans un supplément de prospectus pour ces titres de créance, ou collectivement, avec l'acte de fiducie américain et l'acte de fiducie canadien, les actes de fiducie. Un exemplaire de tout acte de fiducie ou d'un supplément à celui-ci que nous aurons conclu sera déposé auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières et pourra être consulté sous notre profil SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Le présent prospectus ne vise pas l'émission des titres de créance à l'égard desquels le paiement du capital et(ou) de l'intérêt peut être établi, en totalité ou en partie, en fonction d'une ou de plusieurs participations sous-jacentes, y compris, par exemple, un titre de participation ou de créance, une mesure statistique du rendement économique ou financier, dont, notamment, toute monnaie ou tout indice des prix à la consommation ou indice hypothécaire ou encore le prix ou la valeur d'une ou de plusieurs marchandises ou d'un ou de plusieurs indices ou autres éléments ou de tout autre élément ou formule, ou toute combinaison ou tout regroupement des éléments précités. Il demeure entendu que le présent prospectus peut viser l'émission de titres de créance dont le paiement du capital et(ou) de l'intérêt peut être établi, en totalité ou en partie, en fonction des taux publiés d'une autorité bancaire centrale ou d'une ou de plusieurs institutions financières, comme un taux préférentiel ou un taux des acceptations bancaires, ou encore en fonction de taux d'intérêt de référence d'un marché reconnu comme le TIOL, le TIBEUR ou un taux des fonds fédéraux des É.-U.

Nous exerçons nos activités principalement par l'entremise de nos filiales. En conséquence, notre capacité de respecter nos obligations aux termes des titres de créance dépend surtout du bénéfice et des flux de trésorerie de ces filiales, ainsi que de la capacité de celles-ci de nous payer des dividendes ou de nous avancer ou de nous rembourser des fonds. Nos

filiales sont des entités légales distinctes et n'ont aucune obligation indépendante de nous verser des dividendes. Avant de nous payer des dividendes, les filiales ont des obligations financières qui doivent être respectées, y compris, notamment, leurs charges d'exploitation et leurs obligations envers les créanciers. En outre, nos services publics réglementés sont tenus, par la réglementation, de maintenir un ratio minimum des capitaux propres par rapport au capital total qui peut limiter leur capacité de nous verser des dividendes ou peut nous obliger à verser du capital en contribution. L'adoption future de lois ou de règlements peut interdire ou limiter davantage la capacité de nos filiales de nous payer des dividendes en amont ou de nous rembourser la dette intersociétés. De plus, les droits que nous et nos créanciers aurions de participer aux actifs d'une telle filiale lors de la liquidation de cette filiale ou de la refonte de son capital seront assujettis aux réclamations prioritaires des créanciers de la filiale. Certaines de nos filiales ont engagé des montants de dette élevés pour l'exploitation et l'expansion de leurs entreprises, et nous nous attendons à ce que certaines de nos filiales continuent de le faire à l'avenir.

Les porteurs de titres de créance auront habituellement un rang inférieur par rapport aux réclamations des créanciers de nos filiales, y compris les créanciers commerciaux, les porteurs de la dette, les créanciers garantis, les autorités fiscales, les porteurs de cautionnements et les porteurs d'actions préférentielles ou privilégiées. Outre la dette commerciale, certaines de nos filiales d'exploitation ont des programmes permanents de dette d'entreprise qu'elles utilisent pour financer leurs activités commerciales. Les titres de créance seront réellement subordonnés à n'importe laquelle de nos obligations garanties existantes et futures dans la mesure de la valeur du bien donné en garantie de ces obligations. Les titres de créance seront, de par leur structure, subordonnés à toutes les dettes et à toute action préférentielle ou privilégiée de nos filiales.

En date du 4 décembre 2018, sur une base consolidée (y compris les titres venant à échéance dans un an), nous et nos filiales d'exploitation avons une dette en cours d'environ 24,2 milliards de dollars, dont quelque 18,9 milliards de dollars constituaient une dette des filiales. À moins d'indication contraire dans un supplément de prospectus, les actes de fiducie ne limitent pas le montant de la dette ou le nombre d'actions préférentielles ou privilégiées que nos filiales peuvent émettre, et les actes de fiducie futurs ne limiteront pas ce montant ou ce nombre.

La description suivante des titres de créance n'est qu'un sommaire et n'est pas censée être exhaustive. Pour des renseignements additionnels, vous devriez consulter l'acte de fiducie aux termes duquel ces titres de créance sont émis.

Généralités

Les actes de fiducie ne limiteront pas le montant des titres de créance que nous pouvons émettre aux termes de celui-ci. Nous pouvons émettre des titres de créance de temps à autre dans le cadre d'un acte de fiducie en une ou plusieurs séries en concluant des actes de fiducie supplémentaires ou encore au moyen d'une autorisation de l'émission par notre conseil d'administration ou un comité dûment autorisé de celui-ci. Il n'est pas nécessaire que les titres de créance d'une série soient émis au même moment, portent intérêt au même taux ou viennent à échéance à la même date.

Le supplément de prospectus relatif à une série particulière de titres de créance divulguera les modalités spécifiques de ces titres de créance, y compris le ou les prix auxquels les titres de créance devant être offerts seront émis. Ces modalités peuvent inclure une partie ou l'ensemble des modalités suivantes :

- a) le titre de la série;
- b) le montant en capital total des titres de créance de la série;
- c) la ou les dates auxquelles le capital est payable ou le mode d'établissement de la ou des dates, et tout droit que nous avons de changer la date à laquelle le capital est payable;
- d) le ou les taux d'intérêt, le cas échéant, ou le mode d'établissement du ou des taux, ainsi que la ou les dates à compter desquelles l'intérêt s'accumulera;
- e) les dates de paiement de l'intérêt et la date de référence régulière pour l'intérêt payable à chaque date de paiement de l'intérêt, le cas échéant;

- f) à savoir si nous pouvons prolonger les délais de paiement de l'intérêt et, dans l'affirmative, les modalités de la prolongation;
- g) l'endroit ou les endroits où les paiements seront effectués;
- h) à savoir si nous avons l'option de racheter les titres de créance et, dans l'affirmative, les modalités de cette option de rachat;
- i) toute obligation que nous avons de racheter les titres de créance au moyen d'un fonds d'amortissement ou d'acheter les titres de créance grâce à un fonds d'achat ou encore au gré du porteur;
- j) tout droit de conversion ou d'échange accordé aux porteurs, les modalités d'un tel droit, ainsi que le nombre et la désignation des titres que les porteurs doivent recevoir lors de cette conversion ou de cet échange;
- k) la monnaie dans laquelle les titres de créance pourront être achetés et dans laquelle le capital et tout intérêt doivent être payés;
- l) si des paiements doivent être effectués, à notre choix ou à celui du porteur, dans une monnaie autre que celle dans laquelle il est déclaré que les titres de créance sont payables, alors la monnaie dans laquelle de tels paiements doivent être versés, les modalités du choix et le mode de calcul de ces montants;
- m) la tranche du capital payable lors du déclenchement de la déchéance du terme, s'il ne s'agit pas du capital intégral;
- n) à savoir si les titres de créance seront émis sous forme de titres globaux et, dans l'affirmative, le dépositaire des titres;
- o) les cas de défaut ou les engagements restrictifs concernant les titres de créance;
- p) tout indice ou toute formule servant au calcul du capital, de la prime ou de l'intérêt;
- q) les modalités de la subordination de toute série de la dette subordonnée;
- r) si le capital payable à la date d'échéance ne peut être établi à une ou plusieurs dates avant la date d'échéance, le montant qui sera réputé être ce montant en capital ou son mode de calcul;
- s) la personne à laquelle une participation sera payable s'il ne s'agit pas de la personne au nom de laquelle le titre de créance est inscrit à la date de référence régulière pour ce paiement d'intérêt; et
- t) les autres modalités.

Les titres de créance offerts conformément au présent prospectus et à tout supplément de prospectus pourront être représentés par des reçus de versement, dont les modalités particulières seront décrites dans le supplément de prospectus applicable et seront précisées dans une convention relative aux reçus de versement et au nantissement. Tout pareil reçu de versement attestera, entre autres choses, a) le fait qu'un premier paiement de versement a été effectué à l'égard des titres de créance ainsi représentés et b) la propriété véritable des titres de créance représentés par le reçu de versement, sous réserve d'un nantissement de ces titres de créance garantissant l'obligation de paiement du solde en cours aux termes de ces titres de créance à une certaine date ou auparavant. Nous déposerons un exemplaire de toute pareille convention relative aux reçus de versement et au nantissement auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières après sa conclusion et cette convention pourra être consultée sous notre profil SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

CHANGEMENTS DANS LA STRUCTURE DU CAPITAL-ACTIONS ET DU CAPITAL D'EMPRUNT

Le texte suivant décrit les changements dans notre capital-actions et notre capital d'emprunt depuis le 30 septembre 2018 :

- a) Durant la période allant du 1^{er} octobre 2018 jusqu'au 4 décembre 2018, inclusivement, nous avons émis au total 80 052 actions ordinaires dans le cadre de l'exercice d'options attribuées conformément à notre régime d'options d'achat d'actions de 2012.
- b) Durant la période allant du 1^{er} octobre 2018 jusqu'au 4 décembre 2018, inclusivement, notre dette à long terme consolidée, nos obligations découlant des contrats de location-acquisition et nos obligations de financement, y compris les tranches à court terme et les emprunts sur les facilités de crédit consenties classés en tant que dette à long terme ont augmenté d'environ 1,0 milliard de dollars, surtout à cause des changements survenus dans les taux de change pendant la période, de l'émission d'une dette à long terme pour 555 millions de dollars US, du remboursement d'une dette à long terme de 130 millions de dollars US et de l'augmentation nette des emprunts sur les facilités de crédit consenties.

PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Nous n'avons vendu ni émis aucune action privilégiée de premier rang ou action privilégiée de deuxième rang ni aucun reçu de souscription, titre de créance ou titre pouvant être converti en actions privilégiées de premier rang, en actions privilégiées de deuxième rang ou en titres de créance pendant les 12 mois précédant la date des présentes. Le tableau suivant résume nos émissions d'actions ordinaires et de titres pouvant être convertis en actions ordinaires durant les 12 mois précédant la date du présent prospectus :

<u>Date</u>	<u>Titres</u>	<u>Prix d'émission ou prix d'exercice moyen pondéré par titre, selon le cas</u>	<u>Nombre de titres</u>
Novembre 2017.....	Actions ordinaires – Exercice d'options d'achat d'actions ¹⁾	33,37 \$	51 656
1 ^{er} décembre 2017.....	Actions ordinaires – RRD ²⁾	46,78 \$	1 452 118
1 ^{er} décembre 2017.....	Actions ordinaires – RAAE ³⁾	47,72 \$	79 446
Décembre 2017.....	Actions ordinaires – Exercice d'options d'achat d'actions ¹⁾	37,35 \$	5 829
Janvier 2018.....	Actions ordinaires – Exercice d'options d'achat d'actions ¹⁾	32,95 \$	10 892
Février 2018.....	Actions ordinaires – Exercice d'options d'achat d'actions ¹⁾	33,24 \$	102 556
1 ^{er} Mars 2018.....	Actions ordinaires – RRD ²⁾	41,08 \$	1 543 414
1 ^{er} Mars 2018.....	Actions ordinaires – RAAE ³⁾	41,91 \$	195 214
Mars 2018.....	Actions ordinaires – Exercice d'options d'achat d'actions ¹⁾	33,37 \$	58 305
Mai 2018.....	Actions ordinaires – Exercice d'options d'achat d'actions ¹⁾	30,73 \$	1 000
1 ^{er} juin 2018.....	Actions ordinaires – RRD ²⁾	40,86 \$	1 641 083
1 ^{er} juin 2018.....	Actions ordinaires – RAAE ³⁾	41,69 \$	103 060
Juin 2018.....	Actions ordinaires – Exercice d'options d'achat d'actions ¹⁾	30,73 \$	33 950
Juillet 2018.....	Actions ordinaires – Exercice d'options d'achat d'actions ¹⁾	33,28 \$	5 405
Août 2018.....	Actions ordinaires – Exercice d'options d'achat d'actions ¹⁾	38,08 \$	5 027
4 septembre 2018.....	Actions ordinaires – RRD ²⁾	41,62 \$	1 704 236
4 septembre 2018.....	Actions ordinaires – RAAE ³⁾	42,47 \$	84 929
Septembre 2018.....	Actions ordinaires – Exercice d'options d'achat d'actions ¹⁾	34,80 \$	27 947
Novembre 2018.....	Actions ordinaires – Exercice d'options d'achat d'actions ¹⁾	33,58 \$	67 356
3 décembre 2018.....	Actions ordinaires – RRD ²⁾	45,04 \$	1 618 001
3 décembre 2018.....	Actions ordinaires – RAAE ³⁾	45,95 \$	75 984
Décembre.....	Actions ordinaires – Exercice d'options d'achat d'actions ¹⁾	34,27 \$	12 696

1) Émises lors de l'exercice d'options attribuées conformément à notre régime d'options d'achat d'actions de 2006 et à notre régime d'options d'achat d'actions de 2012

- 2) Émises conformément à notre régime de réinvestissement des dividendes, ou RRD
- 3) Émises conformément à notre régime d'achat d'actions à l'intention des employés, ou RAAE

COURS DES TITRES ET VOLUME DES OPÉRATIONS

Le tableau suivant présente, pour les périodes indiquées, les cours quotidiens extrêmes de nos actions ordinaires, ainsi que le volume global des opérations sur ces titres, compilés à la Bourse TSX et à la Bourse NYSE, et de nos actions privilégiées de premier rang en circulation à la Bourse TSX.

	Opérations sur les actions ordinaires			Opérations sur les actions ordinaires		
	Bourse TSX			Bourse NYSE		
	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume (#)	Haut (\$ US)	Bas (\$ US)	Volume (#)
2017						
Novembre.....	48,73	46,53	14 498 699	38,24	36,13	1 993 741
Décembre.....	47,96	45,69	15 184 454	37,60	35,77	1 581 609
2018						
Janvier.....	46,00	42,56	23 833 658	36,63	34,49	2 164 264
Février.....	43,48	39,38	27 141 195	35,35	31,41	2 299 440
Mars.....	43,83	41,52	26 194 320	34,03	32,29	1 889 339
Avril.....	43,83	41,76	15 120 177	34,19	32,83	1 267 252
Mai.....	43,60	41,31	17 886 103	33,78	31,84	940 059
Juin.....	42,41	40,21	18 718 490	32,00	30,88	2 235 938
Juillet.....	43,18	41,71	15 867 578	33,00	31,57	2 281 643
Août.....	43,65	42,05	17 701 954	33,41	32,11	1 276 184
Septembre.....	43,14	41,67	17 025 568	33,00	32,09	1 269 752
Octobre.....	44,04	40,71	33 041 713	33,84	31,37	3 126 161
Novembre.....	47,06	42,60	28 786 806	35,81	32,48	2 421 948
Du 1 ^{er} au 4 décembre.....	47,35	45,98	2 590 459	35,86	34,92	200 202

	Opérations sur les actions privilégiées de premier rang, Série F			Opérations sur les actions privilégiées de premier rang, Série G		
	Bourse TSX			Bourse TSX		
	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume (#)	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume (#)
2017						
Novembre.....	24,70	24,01	52 990	21,75	21,35	125 343
Décembre.....	24,34	23,66	49 842	21,85	21,25	144 539
2018						
Janvier.....	24,56	23,90	52 581	23,46	21,80	314 574
Février.....	24,01	23,14	116 545	23,49	22,65	481 057
Mars.....	23,40	23,04	26 613	22,89	21,69	164 323
Avril.....	23,37	22,88	49 779	21,86	21,35	360 277
Mai.....	23,35	22,62	22 564	22,75	21,41	263 086
Juin.....	23,00	22,56	44 988	22,00	21,69	131 944
Juillet.....	23,05	22,74	91 350	22,46	21,59	99 568
Août.....	23,09	22,67	117 689	22,45	21,81	71 417
Septembre.....	22,90	22,68	38 973	22,21	21,55	108 121
Octobre.....	22,78	21,53	78 511	21,94	19,76	347 351
Novembre.....	22,42	21,21	76 509	20,96	18,01	93 717
Du 1 ^{er} au 4 décembre.....	21,74	21,60	1 351	18,57	17,80	173 783

	Opérations sur les actions privilégiées de premier rang, Série H			Opérations sur les actions privilégiées de premier rang, Série I		
	Bourse TSX			Bourse TSX		
	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume (#)	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume (#)
2017						
Novembre.....	17,28	17,00	319 303	16,98	16,50	21 350
Décembre.....	18,17	17,01	340 006	17,19	16,46	39 581
2018						
Janvier.....	19,27	17,95	448 894	19,41	17,10	149 365
Février.....	18,95	18,39	58 465	19,00	18,22	60 571
Mars.....	18,55	17,72	117 162	18,69	17,69	11 052
Avril.....	18,04	17,46	48 388	17,90	17,53	13 728
Mai.....	18,96	17,83	47 539	18,84	17,85	52 500
Juin.....	18,81	18,29	138 802	18,65	18,07	106 500
Juillet.....	18,80	18,20	57 802	18,85	18,21	22 735
Août.....	18,76	18,30	153 861	19,05	18,50	16 689
Septembre.....	18,58	18,21	26 453	18,90	18,42	15 800
Octobre.....	18,51	17,09	292 217	19,33	17,42	67 159
Novembre.....	17,94	15,61	68 366	18,33	16,26	19 705
Du 1 ^{er} au 4 décembre.....	16,18	15,61	2 746	16,65	16,65	100

	Opérations sur les actions privilégiées de premier rang, Série J			Opérations sur les actions privilégiées de premier rang, Série K		
	Bourse TSX			Bourse TSX		
	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume (#)	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume (#)
2017						
Novembre.....	24,00	23,27	83 380	21,82	21,30	131 077
Décembre.....	23,60	22,75	131 274	21,80	21,08	171 761
2018						
Janvier.....	23,48	22,77	88 753	22,98	21,61	157 367
Février.....	23,20	22,10	73 891	23,00	22,35	60 197
Mars.....	22,66	22,23	64 898	22,60	21,52	232 405
Avril.....	22,80	22,12	71 416	21,72	21,28	75 323
Mai.....	22,60	21,89	126 261	22,70	21,58	108 200
Juin.....	22,28	21,90	153 957	21,99	21,50	52 196
Juillet.....	22,45	21,10	80 266	21,88	21,37	65 424
Août.....	22,45	21,92	182 692	22,06	21,58	346 042
Septembre.....	22,08	21,87	108 890	21,87	21,47	112 970
Octobre.....	22,03	20,77	153 462	21,94	20,05	237 944
Novembre.....	21,71	20,45	93 375	21,11	18,05	163 491
Du 1 ^{er} au 4 décembre.....	20,99	20,79	10 987	18,41	17,05	23 029

**Opérations sur les actions privilégiées
de premier rang, Série M**

	Bourse TSX		
	Haut	Bas	Volume
	(\$)	(\$)	(#)
2017			
Novembre.....	23,95	23,51	379 051
Décembre.....	23,82	23,18	186 468
2018			
Janvier.....	24,41	23,65	921 049
Février.....	24,45	23,67	218 630
Mars.....	23,96	23,28	158 451
Avril.....	23,66	23,26	175 864
Mai.....	24,07	23,35	1 231 722
Juin.....	25,00	23,40	412 482
Juillet.....	23,98	23,24	195 966
Août.....	24,22	23,71	75 810
Septembre.....	24,20	23,64	178 167
Octobre.....	24,07	22,15	203 354
Novembre.....	23,23	19,56	208 333
Du 1 ^{er} au 4 décembre.....	19,80	19,10	36 532

EMPLOI DU PRODUIT

Nous avons l'intention d'affecter le produit net tiré de la vente de titres au remboursement de la dette, directement ou indirectement au financement des occasions de croissance futures et(ou) aux fins générales de l'entreprise, Des renseignements précis sur l'affectation du produit net de tout placement de titres aux termes du présent prospectus seront présentés dans le supplément de prospectus applicable. Nous pouvons investir les fonds que nous n'utilisons pas immédiatement. De tels placements peuvent inclure des titres négociables à court terme de bonne qualité libellés en dollars CA, en dollars US ou dans d'autres devises. Nous pouvons de temps à autre émettre des titres autrement qu'en conformité avec le présent prospectus.

MODE DE PLACEMENT

Nous et tout porteur de titres vendeur pouvons vendre les titres, distinctement ou ensemble, à un ou plusieurs preneurs fermes ou courtiers, ou par l'entremise de ceux-ci, qui les achètent en tant que contrepartistes pour les offrir et les vendre au public, et pouvons aussi vendre les titres à un ou plusieurs autres acheteurs, directement ou par l'intermédiaire de placeurs pour compte. Les titres vendus au public conformément au présent prospectus peuvent être offerts et vendus exclusivement au Canada ou aux É.-U. ou dans les deux territoires. Le supplément de prospectus visant un placement de titres indiquera le ou les territoires dans lesquels ce placement est effectué auprès du public. Chaque supplément de prospectus indiquera les modalités du placement, y compris le ou les noms des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte, le ou les prix d'achat des titres (ou le mode d'établissement de ce ou ces prix si les titres sont offerts sans prix fixe, y compris les ventes dans le cadre d'opérations réputées être des « placements au cours du marché », au sens donné dans le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*) et le produit que nous ou le porteur de titres vendeur concerné tirerons de la vente des titres. Seuls les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte ainsi nommés dans le supplément de prospectus sont réputés être les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte, selon le cas, dans le cadre des titres ainsi offerts.

Les titres pourront être vendus de temps à autre dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations à un ou à des prix fixes qui pourront changer, aux cours en vigueur au moment de la vente, à des prix reliés à ces cours en vigueur ou encore à des prix négociés. Les prix auxquels les titres peuvent être offerts pourront varier selon les acheteurs et pendant la durée du placement. Si, dans le cadre du placement de titres à un ou à des prix fixes, les preneurs fermes se sont efforcés de bonne

foi de vendre tous les titres au prix d'offre initial établi dans le supplément de prospectus applicable, le prix d'offre au public pourra être diminué et changé de nouveau par la suite de temps à autre à un montant n'excédant pas le prix d'offre initial au public établi dans ce supplément de prospectus, auquel cas la rémunération gagnée par les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte sera diminuée de la différence entre le prix total que les acheteurs paient pour les titres et le produit brut que les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte nous versent ou paient au porteur de titres vendeur concerné.

Si les preneurs fermes ou les courtiers achètent des titres en tant que contrepartistes, ils en feront l'acquisition pour leur propre compte et pourront les revendre de temps à autre dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations, y compris des opérations négociées, à un prix d'offre fixe au public ou à divers prix établis au moment de la vente. Les obligations des preneurs fermes ou des courtiers d'acheter de tels titres seront assujetties à certaines conditions préalables, et les preneurs fermes ou les courtiers seront tenus d'acheter tous les titres offerts par le supplément de prospectus si l'un d'eux est acheté. Tout prix d'offre au public et les décotes ou commissions accordés, accordés de nouveau ou payés pourront être changés de temps à autre.

Nous ou tout porteur de titres vendeur pouvons aussi vendre les titres directement, conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables aux prix et d'après les modalités convenues entre l'acheteur et nous ou le porteur de titres vendeur, selon le cas, ou par l'entremise de placeurs pour compte désignés par nous ou le porteur de titres vendeur, selon le cas, de temps à autre. Tout placeur pour compte participant au placement et à la vente des titres conformément à un supplément de prospectus particulier sera nommé, et les commissions que nous ou le porteur de titres vendeur, selon le cas, devons payer à ce placeur pour compte seront indiquées dans ce supplément de prospectus. Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, tout placeur pour compte agirait aux termes d'un placement pour compte pendant la durée de sa nomination.

Dans le cadre de la vente des titres, les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte peuvent recevoir une rémunération de notre part ou de celle du porteur de titres vendeur, selon le cas, sous forme de commissions et de décotes. Ces commissions peuvent être payées sur nos fonds généraux ou ceux du porteur de titres vendeur, selon le cas, ou sur le produit de la vente des titres. Les preneurs fermes, les courtiers et les placeurs pour compte qui participent au placement de titres peuvent, aux termes d'une convention devant intervenir avec nous ou le porteur de titres vendeur, selon le cas, être indemnisés par nous ou le porteur de titres vendeur, selon le cas, contre certaines responsabilités, y compris les responsabilités en vertu des lois sur les valeurs mobilières du Canada, ou peuvent avoir droit à une contribution concernant les paiements que ces preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte peuvent devoir verser à cet égard. Ces preneurs fermes, courtiers et placeurs pour compte peuvent effectuer des opérations avec nous ou nous rendre des services dans le cours ordinaire des affaires.

Les ventes d'actions ordinaires aux termes d'un programme ACM, le cas échéant, seront effectuées conformément à un supplément de prospectus qui sera joint, et les modalités particulières d'un tel placement seront décrites dans le supplément de prospectus applicable. Les ventes d'actions ordinaires aux termes de tout programme ACM seront effectuées dans le cadre d'opérations réputées constituer des « placements au cours du marché », au sens donné dans le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*. Le volume et le moment de tout « placement au cours du marché » seront établis à notre seule discrétion. Voir la rubrique « Développements récents – Placements au cours du marché ».

Dans le cadre de tout placement de titres, autre qu'un « placement au cours du marché », le supplément de prospectus applicable indiquera l'intention des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte d'attribuer des titres en excédent de l'émission ou de faire des opérations visant à fixer ou à stabiliser le cours de la valeur à un niveau supérieur au cours qui serait formé sur un marché libre. Ces opérations peuvent être commencées ou interrompues à tout moment pendant le placement.

Aucun placeur ni courtier participant à un « placement au cours du marché », aucun membre du même groupe que celui-ci ni aucune personne ou société agissant de concert avec lui ne peut attribuer, dans le cadre du placement, des titres

en excédent de l'émission ni effectuer aucune opération ni visant à fixer ou à stabiliser le cours du marché des titres dans le cadre d'un « placement au cours du marché ».

PORTEURS DE TITRES VENDEURS

Le présent prospectus peut également porter de temps à autre sur le placement de titres au moyen d'un placement secondaire par certains porteurs de titres vendeurs. Les modalités selon lesquelles les titres peuvent être offerts par les porteurs de titres vendeurs seront décrites dans le supplément de prospectus applicable. Le supplément de prospectus pour tout placement de titres par les porteurs de titres vendeurs, inclusivement, comportera, notamment, lorsqu'il y a lieu : a) les noms des porteurs de titres vendeurs; b) le nombre et le type de titres détenus en propriété, contrôlés ou sur lesquels une emprise est exercée par chacun des porteurs de titres vendeurs; c) le nombre de titres faisant l'objet du placement pour le compte de chaque porteur de titres vendeur; d) le nombre de titres devant être détenus en propriété ou sur lesquels une emprise doit être exercée par les porteurs de titres vendeurs après le placement, de même que le pourcentage que ce nombre ou ce montant représente sur le nombre total de titres de la catégorie pertinente qui sont en circulation; e) à savoir si les titres appartiennent aux porteurs de titres vendeurs en propriété inscrite et véritable, en propriété inscrite seulement ou en propriété véritable seulement; f) si le porteur de titres vendeur a acheté l'un des titres qu'il détient au cours des 24 mois précédant la date du supplément de prospectus, la ou les dates auxquelles les porteurs de titres vendeur ont acquis les titres; et g) si le porteur de titres vendeur a acquis les titres qu'il détient durant les 12 mois précédant la date du supplément de prospectus, le coût de ces titres pour lui, présenté en un montant global et pour chaque titre.

CERTAINES INCIDENCES DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Le supplément de prospectus applicable décrira certaines incidences importantes de l'impôt fédéral sur le revenu au Canada pour un investisseur découlant de l'acquisition, de la propriété et de la disposition de titres offerts aux termes du présent prospectus. Le supplément de prospectus applicable pourra également décrire certaines incidences de l'impôt fédéral sur le revenu aux É.-U. s'appliquant habituellement à l'acquisition, à la propriété et à la disposition de tout titre ainsi offert par un investisseur qui est une personne des É.-U.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les titres comporte certains risques. L'acquéreur éventuel de titres devrait examiner attentivement les facteurs de risque dont il est question sous :

- a) la rubrique « Gestion des risques d'affaires » figurant aux pages 38 à 52 du rapport de gestion annuel; et
- b) la rubrique « Gestion des risques d'affaires » figurant à la page 28 du rapport de gestion intermédiaire;

chacun de ces documents étant intégré aux présentes par renvoi. De plus, les acquéreurs éventuels de titres devraient étudier attentivement, à la lumière de leur propre situation financière, les facteurs de risques énoncés ci-dessous, ainsi que les autres renseignements contenus dans le présent prospectus (y compris les documents y étant intégrés par renvoi) et dans tous les documents déposés par la suite qui sont intégrés par renvoi et ceux décrits dans un supplément de prospectus portant sur un placement particulier de titres, avant de prendre une décision de placement.

En tant qu'émetteur privé étranger, nous pouvons adopter certaines pratiques en matière de gouvernance de notre territoire de constitution au lieu des normes de la SEC et de la Bourse NYSE autrement applicables.

En vertu des règles de la Bourse NYSE qui autorisent un émetteur privé étranger à adopter les pratiques en matière de gouvernance de son territoire de constitution, nous serons autorisés, en tant qu'émetteur privé étranger, à adopter certaines pratiques en matière de gouvernance canadiennes, plutôt que celles qui sont autrement applicables aux termes des normes de gouvernance visant les émetteurs des É.-U. Nous prévoyons adopter les pratiques du Canada, notre territoire de constitution, en ce qui a trait à l'obtention de l'approbation de certains événements dilutifs par les actionnaires. Nous pourrions dans l'avenir décider d'adopter les pratiques du Canada en ce qui a trait à d'autres questions telles que la formation et la composition de notre conseil d'administration, de notre comité d'audit, de notre comité des ressources humaines et de

notre comité de gouvernance et des mises en candidature et les réunions distinctes des administrateurs indépendants. Par conséquent, il se pourrait que nos investisseurs ne bénéficient pas de la même protection que celle qui est accordée aux termes des règles de gouvernance de la Bourse NYSE. Les investisseurs dans des sociétés qui ont adopté les pratiques en matière de gouvernance du Canada, plutôt que les normes qui seraient autrement applicables à une société américaine inscrite à la cote de la Bourse NYSE, pourraient bénéficier d'une protection moindre que celle qui est accordée aux personnes qui investissent dans des émetteurs américains.

En tant qu'émetteur privé étranger, nous ne serons pas assujettis aux dispositions du règlement FD ou des règles en matière de procurations des É.-U., et nous serons dispensés du dépôt de certains rapports prévus dans la Loi de 1934, ce qui pourrait rendre les titres moins intéressants pour les investisseurs.

En tant qu'émetteur privé étranger, nous serons dispensés d'un certain nombre d'exigences prévues dans les lois sur les valeurs mobilières des É.-U. applicables aux sociétés ouvertes qui ne sont pas des émetteurs privés étrangers. Nous serons notamment dispensés de l'application des règles et des règlements en vertu de la Loi de 1934 relatives à la production et à la teneur des circulaires de sollicitation de procurations, et nos dirigeants, nos administrateurs et nos principaux actionnaires seront dispensés de l'application des dispositions relatives à l'information sur les initiés et à la réalisation de profits à court terme prévues à l'article 16 de la Loi de 1934. En outre, nous ne serons pas tenus, en vertu de la Loi de 1934, de déposer des rapports et des états financiers annuels et courants auprès de la SEC aussi fréquemment ou aussi rapidement que les sociétés américaines dont les titres sont inscrits en vertu de cette loi, et nous serons généralement dispensés du dépôt de rapports trimestriels auprès de la SEC en vertu de la Loi de 1934. Nous serons également dispensés de l'application des dispositions du règlement FD, qui interdit la communication sélective d'information importante inconnue du public, notamment aux courtiers-négociants et aux porteurs des titres d'une société donnée, si on peut raisonnablement s'attendre à ce que le porteur effectue une opération sur les titres de cette société sur le fondement de cette information. Bien que nous comptions nous conformer volontairement au règlement FD, les dispenses susmentionnées réduiront la fréquence et la portée de l'information et des protections auxquelles vous avez droit en tant qu'investisseur.

Nous perdrons notre statut d'émetteur privé étranger si une majorité de nos actions sont détenues par des personnes des É.-U. et une majorité de nos administrateurs ou de nos membres de la haute direction sont des citoyens ou des résidents des É.-U., ou encore si nous ne nous conformons pas aux autres obligations nécessaires pour éviter la perte de notre statut d'émetteur privé étranger. Bien que nous ayons décidé de nous conformer à certaines dispositions réglementaires américaines, la perte de notre statut d'émetteur privé étranger nous obligerait à nous conformer à ces exigences boursières. Les coûts liés à la réglementation et à la conformité en vertu des lois sur les valeurs mobilières des É.-U. en tant qu'émetteur américain pourraient être considérablement plus élevés que les coûts que nous engageons en tant qu'émetteur privé étranger canadien pouvant se prévaloir du RIM.

Si nous cessons d'être un émetteur privé étranger, nous ne pourrions pas nous prévaloir du RIM, ni utiliser d'autres formulaires d'émetteurs étrangers, et nous devrions déposer auprès de la SEC des déclarations d'inscription et des rapports périodiques et courants sur les formulaires des émetteurs américains auprès de la SEC qui sont beaucoup plus détaillés et élaborés que les formulaires prévus pour un émetteur privé étranger. Nous ne pourrions également devoir modifier certaines de nos politiques afin de nous conformer aux obligations en matière de gouvernance applicables aux émetteurs des É.-U. De telles modifications pourraient entraîner des coûts supplémentaires. En outre, nous ne pourrions plus nous prévaloir de dispenses de certaines exigences en matière de gouvernance qui sont ouvertes aux émetteurs privés étrangers dont les titres sont inscrits à la cote de la Bourse NYSE.

AUDITEURS

Notre auditeur est Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., 5 Springdale Street, bureau 1000, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1E 0E4. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est indépendant de nous conformément aux règles de déontologie de l'Association of Chartered Professional Accountants de Terre-Neuve-et-Labrador et également conformément aux règles et règlements applicables de la SEC et du Public Company Accounting Oversight Board.

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, Fortis Place, 5 Springdale Street, bureau 800, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1E 0E4, a audité nos états financiers consolidés comparatifs en date du 31 décembre 2016 et pour l'exercice alors terminé, lesquels ont été intégrés par renvoi dans le présent prospectus. En date du 14 février 2017 et durant toute l'année 2016, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. était indépendant de Fortis au sens des règles de déontologie de l'Association of Chartered Professional Accountants de Terre-Neuve-et-Labrador.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus portant sur un placement précis de titres, certaines questions d'ordre juridique concernant le placement de titres seront tranchées par Davies Ward Phillips & Vineberg s.r.l., S.E.N.C.R.L., de Toronto, pour notre compte. À la date des présentes, les associés et avocats collaborateurs de Davies Ward Phillips & Vineberg s.r.l., S.E.N.C.R.L. étaient directement ou indirectement propriétaires véritables de moins de 1 % de nos titres ou de ceux de n'importe laquelle des personnes nous étant liées ou des membres de notre groupe.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

Lors d'un placement de titres convertibles, échangeables ou susceptibles d'exercice, les acheteurs initiaux auront un droit de résolution contractuel suivant la conversion, l'échange ou l'exercice de ces titres dans l'éventualité où le présent prospectus, le supplément de prospectus applicable ou toute modification y étant apportée contient une information fausse ou trompeuse. Le droit contractuel de résolution permettra à ces acheteurs initiaux de recevoir, lors de la remise de titres émis lors de la conversion, de l'échange ou de l'exercice de tels titres, le montant payé pour ces titres, à condition que le droit de résolution soit exercé dans les 180 jours de la date de l'achat de ces titres aux termes du supplément de prospectus applicable.

Les acheteurs initiaux de titres convertibles, échangeables ou susceptibles d'exercice sont en outre avertis que, lors d'un placement de titres convertibles, échangeables ou susceptibles d'exercice, le droit de poursuite en dommages-intérêts prévu par la loi pour une information fausse ou trompeuse contenue dans un prospectus est limité, en vertu de la législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, au prix auquel les titres convertibles, échangeables ou susceptibles d'exercice ont été offerts au public aux termes du placement au moyen d'un prospectus. En conséquence, tout paiement additionnel versé au moment de la conversion, de l'échange ou de l'exercice du titre ne peut être recouvré lors d'une action en dommages-intérêts intentée dans ces provinces ou territoires. L'acheteur devrait consulter les dispositions applicables de la législation en valeurs mobilières de sa province ou de son territoire pour les détails de ce droit de poursuite en dommages-intérêts ou consulter un conseiller juridique.

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DES RECOURS CIVILS

Nous sommes constitués en vertu des lois de la province de Terre-Neuve-et-Labrador au Canada. Nos administrateurs et dirigeants et certains des experts nommés dans le présent prospectus sont pour la plupart des résidents du Canada, et la totalité ou une importante partie de leurs actifs et une importante partie des nôtres sont situés à l'extérieur des É.-U. Nous avons nommé un représentant pour fins de signification aux É.-U., mais les porteurs de titres qui résident aux É.-U. peuvent éprouver des difficultés à procéder à une signification, dans ce pays, à ces administrateurs, dirigeants et experts qui ne sont pas des résidents des É.-U. Les porteurs de titres qui résident aux É.-U. peuvent également éprouver des difficultés à faire exécuter aux É.-U. des jugements de tribunaux de ce pays fondés sur notre responsabilité civile et celle de nos administrateurs, de nos dirigeants et de nos experts en vertu des lois fédérales sur les valeurs mobilières des É.-U.

Nous avons déposé auprès de la SEC, en même temps que la déclaration d'inscription sur formulaire F-10, une désignation de représentant pour fins de signification sur formulaire F-X. Selon le formulaire F-X, nous avons nommé CT Corporation System, 111 Eighth Avenue, New York, New York 10011, en tant que notre représentant pour fins de signification aux É.-U. dans le cadre de toute enquête ou instance administrative entreprise par la SEC et de toute poursuite ou de tout recours civil intenté contre nous aux É.-U. découlant du placement des titres aux termes de la déclaration d'inscription, s'y rapportant ou visant un tel placement.

De plus, les actionnaires peuvent éprouver des difficultés à faire valoir des jugements rendus par des tribunaux des É.-U. uniquement sur le fondement des dispositions relatives au recours civil des lois fédérales sur les valeurs mobilières des É.-U. ou encore des lois sur les valeurs mobilières ou sur la protection de l'épargne d'un État des É.-U. auprès d'un tribunal canadien contre nous ou l'un de nos administrateurs ou dirigeants qui ne résident pas aux É.-U. ou encore des experts nommés dans le présent prospectus ou encore à intenter une action initiale auprès d'un tribunal canadien pour faire valoir des responsabilités fondées sur les lois sur les valeurs mobilières fédérales ou étatiques des É.-U. contre de telles personnes.

Six de nos administrateurs, soit MM. Paul J. Bonavia, et Lawrence T. Borgard, M^{mes} Margarita K. Dilley, Maura J. Clark et Julie A. Dobson, ainsi que M. Joseph L. Welch, résident à l'extérieur du Canada, et chacune d'eux a nommé Fortis Inc., 5 Springdale Street, bureau 1100, C. P. 8837, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 3T2, en tant que représentant pour fins de signification. Les investisseurs sont avisés qu'il peut leur être impossible de faire valoir des jugements obtenus au Canada contre toute personne qui réside à l'extérieur du Canada, même si cette personne a nommé un représentant pour fins de signification.

GLOSSAIRE

À moins d'indication contraire ou sauf si le contexte l'exige autrement, les renvois dans le présent prospectus à « Fortis », à « nous », à « notre » et à « nos » visent Fortis Inc. et nos filiales consolidées.

« **acte de fiducie américain** » désigne l'acte de fiducie intervenu en date du 4 octobre 2016 entre nous, le fiduciaire américain et le co-fiduciaire canadien;

« **acte de fiducie canadien** » désigne l'acte de fiducie intervenu en date du 12 décembre 2016 entre nous et Société de fiducie Computershare du Canada;

« **actes de fiducie** » a la signification prévue sous la rubrique « Description des titres offerts – Titres de créance »;

« **actions ordinaires** » désigne nos actions ordinaires;

« **actions privilégiées de deuxième rang** » désigne nos actions privilégiées de deuxième rang de Fortis;

« **actions privilégiées de premier rang** » désigne nos actions privilégiées de premier rang;

« **actions privilégiées de premier rang en circulation** » désigne, collectivement, nos actions privilégiées de premier rang, série F, nos actions privilégiées de premier rang, série G, nos actions privilégiées de premier rang, série H, nos actions privilégiées de premier rang, série I, nos actions privilégiées de premier rang, série J, nos actions privilégiées de premier rang, série K et nos actions privilégiées de premier rang, série M;

« **actions privilégiées de premier rang série F** » désigne nos actions privilégiées rachetables de premier rang à dividende cumulatif de série F;

« **actions privilégiées de premier rang série G** » désigne nos actions privilégiées rachetables de premier rang à dividende cumulatif à taux fixe rétabli sur cinq ans de série G;

« **actions privilégiées de premier rang série H** » désigne nos actions privilégiées rachetables de premier rang à dividende cumulatif à taux fixe rétabli sur cinq ans de série H;

« **actions privilégiées de premier rang série I** » désigne nos actions privilégiées rachetables de premier rang à dividende cumulatif à taux variable de série I de Fortis;

« **actions privilégiées de premier rang série J** » désigne nos actions privilégiées rachetables de premier rang à dividende cumulatif de série J;

« **actions privilégiées de premier rang série K** » désigne nos actions privilégiées rachetables de premier rang à dividende cumulatif à taux fixe rétabli de série K;

« **actions privilégiées de premier rang série M** » désigne nos actions privilégiées rachetables de premier rang à dividende cumulatif à taux fixe rétabli de série M;

« **agent d'entiercement** » désigne l'institution financièrement autorisée à exercer les activités de fiduciaire qui conclura une convention relative aux reçus de souscription dans le cadre de toute émission de reçus de souscription;

« **circulaire de sollicitation de procurations** » désigne notre circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 16 mars 2018 qui a été préparée dans le cadre de notre assemblée annuelle des actionnaires tenue le 3 mai 2018;

« **co-fiduciaire canadien** » désigne Compagnie Trust BNY Canada, en tant que co-fiduciaire canadien aux termes de l'acte de fiducie américain;

« **conditions de libération** » désigne les conditions relatives à l'échange des reçus de souscription contre des actions ordinaires, des actions privilégiées de premier rang, des actions privilégiées de deuxième rang ou des titres de créance, selon le cas;

« **conseil d'administration** » désigne notre conseil d'administration;

« **convention relative aux reçus de souscription** » désigne la convention relative aux reçus de souscription devant intervenir entre nous, un ou plusieurs preneurs fermes et l'agent d'entiercement, prévoyant l'émission des reçus de souscription;

« **fiduciaire américain** » désigne The Bank of New York Mellon;

« **fonds entiercés** » désigne le produit brut tiré de la vente des reçus de souscription, ainsi que l'intérêt et le revenu qui en découlent;

« **FortisBC Energy** » désigne FortisBC Energy Inc.;

« **Fortis Turks and Caicos** » désigne, collectivement, FortisTCI Limited et Turks and Caicos Utilities Limited;

« **GIC** » désigne GIC Pte Ltd.;

« **ITC** » désigne ITC Holdings Corp.;

« **Loi de 1934** » désigne la loi des É.-U. intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, avec ses modifications;

« **programme ACM** » a la signification qui lui est attribuée à la clause intitulée « Développements récents »;

« **porteur de titres vendeur** » désigne n'importe lequel de nos porteurs de titres qui place des titres aux termes du présent prospectus et d'un supplément de prospectus y étant joint, et qui peut inclure une ou plusieurs de nos filiales en propriété exclusive;

« **prospectus** » désigne le présent prospectus préalable de base simplifié, tel qu'il est modifié ou tel qu'on y supplée de temps à autre;

« **rapport de gestion annuel** » désigne notre rapport de gestion daté du 14 février 2018 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017;

« **rapport de gestion intermédiaire** » désigne notre rapport de gestion pour les périodes de trois et de neuf mois terminées le 30 septembre 2018;

« **reçus de souscription** » désigne les reçus de souscription que nous pouvons émettre aux termes d'un supplément de prospectus;

« **supplément de prospectus** » désigne un supplément de prospectus visant un placement de titres qui accompagne le présent prospectus et y est intégré par renvoi;

« **titres** » désigne, collectivement, les actions ordinaires, les actions privilégiées de premier rang, les actions privilégiées de deuxième rang, les reçus de souscription et(ou) les titres de créance; et

« **titres de créance** » désigne les titres de créance non garantis que nous pouvons émettre aux termes d'un supplément de prospectus.

De plus, telles qu'elles sont utilisées dans le présent prospectus, les abréviations contenues aux présentes ont les significations données ci-dessous.

É.-U.	États-Unis d'Amérique
EDGAR	Electronic Document Gathering and Retrieval System
MW	mégawatt(s)
NYSE	Bourse de New York
PCGR aux É.-U.	principes comptables généralement reconnus aux É.-U.
RAAE	notre régime d'achat d'actions à l'intention des employés, avec ses modifications occasionnelles
RIM	Régime d'information multinational des É.-U. et du Canada
RRD	notre régime de réinvestissement des dividendes
SEC	organisme appelé <i>Securities and Exchange Commission</i>
SEDAR	Système électronique de données, d'analyse et de recherche au Canada
TJ	térajoules
TSX	Bourse de Toronto

ATTESTATION DE FORTIS INC.

En date du 6 décembre 2018

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera, à la date du dernier supplément qui se rapporte aux titres offerts au moyen du prospectus et des suppléments, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province du Canada.

(SIGNÉ) BARRY V. PERRY
PRÉSIDENT ET
CHEF DE LA DIRECTION

(SIGNÉ) JOCELYN H. PERRY
VICE-PRÉSIDENTE DIRECTRICE,
CHEF DES FINANCES

Au nom du conseil d'administration

(SIGNÉ) DOUGLAS J. HAUGHEY
ADMINISTRATEUR

(SIGNÉ) TRACY C. BALL
ADMINISTRATRICE